

**snp
den**

Syndicat National des
Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro **110**

- Une nouvelle étape doit s'engager dans de nouvelles conditions - éditorial du secrétaire général
- Les mutations 2003

Direction



Une nouvelle étape, dans de nouvelles conditions

L'année scolaire qui vient de s'écouler a été marquée par un conflit social d'ampleur. L'échec du mouvement sur les retraites ne signifie pas l'impossibilité des réformes dans notre pays, mais l'absence d'une conception positive de la concertation et de la négociation avec les organisations syndicales, au profit d'exercices de communication via les media. L'UNSA, et très certainement la CGT, étaient pourtant conscientes de la nécessité de réformer notre système de retraites. Les organisations représentatives de la majorité des salariés et des fonctionnaires portaient les revendications de millions de manifestants et de grévistes, mais aussi, plus largement, celles de la population. Le gouvernement a, malgré tout, souhaité privilégier un accord très largement minoritaire.

L'UNSA et le SNPDEN étaient pour une nouvelle étape de la décentralisation dans l'Éducation. La concertation n'a jamais débuté sur cette question et le gouvernement a reculé sous la pression, sans que les arguments de fond aient pu être échangés.

Le SNPDEN souhaitait que s'engage le débat sur l'école. Le livre des ministres le fermait de manière très idéologique avant même qu'il ait commencé. Cette conception du dialogue social est lourde de dangers pour la démocratie, car elle entraîne le profond désarroi de ceux, notamment les plus jeunes, qui se sont engagés dans le mouvement. Le risque existe même qu'ils en tiennent pour responsables leurs organisations syndicales qui ont cependant accompagné le mouvement avec responsabilité. Le gouvernement a tort, pour les mêmes raisons, de dénigrer son opposition parlementaire. Ce n'est pas le meilleur moyen de mettre en valeur l'esprit de mai 2002, celui d'une France rassemblée autour des valeurs de la République. Une nouvelle étape doit maintenant s'engager dans de nouvelles conditions.

Le SNPDEN souhaite que s'ouvre le débat sur l'École, mais il doit s'engager sans esprit de revanche sur la loi d'orientation de juillet 1989 et sans contourner les syndicats représentatifs des personnels. Seule cette méthode serait un gage d'une volonté affirmée d'un vrai dialogue, sans faux semblant. Cette discussion doit commencer par un diagnostic partagé sur l'état de l'école. Elle doit se poursuivre en définissant les missions du service public d'éducation autour des valeurs réaffirmées d'égalité, de laïcité, de mixité et de cohésion sociale. C'est autour de ces principes que pourra être envisagé le renforcement de l'autonomie des établissements en confortant le rôle et la place des personnels de direction.

L'enjeu n'est rien moins que « l'éducation et la formation tout au long de la vie ». Ce débat doit permettre de définir le socle commun des acquis à la fin de la scolarité obligatoire. Il doit traiter des moyens de favoriser une orientation positive après le collège. Il doit traiter de l'aménagement du (des) lycée(s) en améliorant les passerelles. Il doit définir la position des classes post baccalauréat dans la nouvelle architecture des diplômes (Licence-Master-Doctorat). Il doit fixer les perspectives pour la formation continue et son organisation.

Le SNPDEN souhaite retrouver, dans la concertation, auprès du ministère de l'Éducation nationale, la place essentielle qu'a toujours occupée le syndicat majoritaire des personnels de direction.

Bonne vacances à tous

Philippe GUITTET



Éditorial

Agenda

Décisions BN

3

6

Actualités

**Dossier spécial
mouvement 2003**

15

22

Laïcité

Europe

24

26

**Chronique
juridique**

Questions réponses...

Encart :

les mutations 2003

Index des annonceurs

ALISE	2
INCB	32

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris

Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69

Mél : siege@snpden.net

Directeur de la Publication : Philippe GUITTET

Rédacteur en chef : Annie Prévot

Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard

Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller

Réalisation : Johannes Müller

Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55

Chef de Publicité : Fabrice Mauro

Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400

Lagny - Tel : 01 64 12 17 17

Direction - ISSN 6-5 294

Commission paritaire de publications

et agence de presse

1 798 D 73 S du 11 mars 1993

Direction n° 110

Mis sous presse le 28 juin 2003

Abonnements : 35 € (10 numéros)

Prix du numéro : 3,80 €

Agenda

Bureau national du 20 juin 2003

POINT POLITIQUE

Philippe Guittet analyse les dernières semaines de conflit, l'évolution du dossier décentralisation et la mise en place des tables rondes. Il informe le BN de l'organisation retardée du débat sur l'école. Une commission nationale de 25 personnes réfléchira sur 8 thèmes (Égalité/Équité – Autonomie de l'EPLÉ – Financement – Métiers de l'éducation – Place du collège – Socle commun). Il rappelle le rôle joué par les personnels de direction dans cette crise, évitant que la situation n'explose dans les lycées et collèges. A propos de la réforme des retraites, il sera nécessaire de maintenir dans le syndicat la cohésion entre actifs et retraités et de réfléchir à une formation permettant l'information des personnels de direction sur la nouvelle situation.

AUDIENCE AUPRÈS DE M. DELLACASAGRANDE

Le 9 juillet : les thèmes sont développés dans un courrier au Directeur de la

DAF. La délégation sera composée de Philippe Guittet, Patrick Falconnier, Anne Berger et Marcel Jacquemard.

DEMANDE D'AUDIENCE À M^{ME} MORAUX

Le BN décide que deux courriers seront envoyés sollicitant deux audiences, l'une sur le bilan des commissions paritaires, les détachements, l'évaluation, l'autre sur les questions toujours en suspens : circulaire sur les services de vacances, ARTT... (lire p. 13).

ASSISTANTS D'ÉDUCATION

Un questionnaire a été envoyé aux SA pour connaître la situation spécifique de chaque académie. La nécessité du vote du CA semble en contradiction avec des contrats de droit public. Le SNPDEN refuse la gestion des assistants d'éducation pour l'école primaire. Un texte précisant notre position est élaboré avec les secrétaires académiques (lire encadré). Inquiétudes pour la

Lundi 23 juin

Commission nationale de contrôle

Mercredi 25 juin

Audition à l'assemblée nationale sur la laïcité

Jeudi 3 juillet

Cellule juridique

Samedi 5 juillet

Bureau national

Lundi 7 juillet

Défenseure des enfants

Mercredi 9 juillet

Audience Dellacasagrande

Du vendredi 18 juillet au lundi 25 août

Fermeture du siège

LES ASSISTANTS D'ÉDUCATION DU NE DOIVENT PAS ÊTRE GÉRÉS PAR

Le SNPDEN refuse, à nouveau, le recrutement des assistants d'éducation exerçant dans les écoles par des collèges « supports ».

Consulté sur le projet de circulaire, le SNPDEN avait déclaré que « la gestion des assistants d'éducation par des EPLE où ils n'exercent pas est une anomalie qui perdure ». Il n'est pas normal que, cinq ans après la mise en place, dans l'urgence, de cette modalité pour le recrutement des aides éducateurs, aucune évolution juridique n'ait été envisagée pour y mettre fin. Le SNPDEN insistait sur sa « catégorique opposition » sur ce point d'autant que le statut de cette circulaire n'apportera aucune protection aux chefs des collèges « supports », notamment au pénal dont elle ne les exonère pas. « Dans ces conditions, il est tout à fait contestable que le

« collège support » puisse être « désigné » : c'est imposer aux personnels de direction concernés des risques qu'ils ne maîtriseront pas, une charge de travail supplémentaire et une mission qui ne figure pas dans leur référentiel de métier. Pourquoi cette responsabilité n'est-elle pas confiée aux IA-DSDEN puisqu'il s'avère qu'ils peuvent être employeurs des AVS-i ? »

Dans la droite ligne du style de « dialogue social » en vogue dans notre ministère, il n'a été tenu aucun compte de ces observations de bon sens.

Le SNPDEN proteste sur le fait que des collègues puissent ainsi être « désignés » d'office pour une tâche sans rapport avec leurs missions et potentiellement périlleuse. En effet, il faut, à nouveau, souligner que les dispositions fixées par une circulaire n'ont pas de

rentrée sur la présence effective de ces personnels dans les établissements.

LAÏCITÉ

Une commission parlementaire de 30 députés auditionnera le SNPDEN sur la question des signes religieux à l'école et l'opportunité d'une loi. Philippe Guittet, Pierre Raffestin et Marie Ange Henry se rendront à cette audition.

DÉCHARGES SYNDICALES

Le BN décide de la répartition des décharges syndicales pour l'année scolaire 2003-2004.

RECRUTEMENT D'UN NOUVEAU PERMANENT

Suite au départ d'Hélène Szymkiewicz, une commission composée de Philippe Guittet, Philippe

Marie, Annie Prévot, Hélène Szymkiewicz, Marcel Jacquemard a rencontré six candidats. Suite au vote du BN, Sylvie Reich, principale à Joigny est retenue.

BUREAU NATIONAL ÉLARGI DU 21 JUIN 2003

Le BN arrête l'ordre du jour de la réunion du lendemain avec les SA.

CALENDRIER

Le BN de la rentrée se tiendra le mardi 26 août. Le BN du 5 juillet arrêtera le calendrier 2003-2004.

ACCORD D'ÉCHANGE AVEC LE MONDE DE L'ÉDUCATION

Direction de rentrée contiendra un encart proposant un abonnement à prix réduit à la lettre de l'éducation. En contrepartie, un numéro du Monde de l'Éducation publiera un texte du SNPDEN.

BOURSES ZELLIDJA

Direction publiant régulièrement une information sur ces bourses, il est proposé au SNPDEN d'être membre des « amis des bourses Zellidja ». Accord du BN

PREMIER DEGRÉ LES COLLÈGES.

valeur juridique. Le Conseil d'administration du collège « support » doit autoriser, par un vote distinct, spécifiquement, ces recrutements pour le premier degré. Le SNPDEN apportera son soutien à tout collègue qui subira des pressions en cas de vote négatif du CA. Les recrutements des assistants d'éducation pour le premier degré peuvent être assurés par les IADSDEN.

Au-delà de la question de leur gestion, le SNPDEN rappelle qu'il est indispensable que les assistants d'éducation soient effectivement présents dès le 1^{er} septembre 2003 où ils remplaceront les personnels dont les contrats sont arrivés à échéance. Or, malgré nos mises en garde répétées, le dispositif retenu risque de ne pas le permettre au détriment de l'accueil et de la sécurité des élèves.

Circulaire épinglée

PARLEZ-VOUS SABIR ?

Une indemnité exceptionnelle a été créée par décret pour remédier à quelques effets pervers suite à la mise en place de la CSG et allouée à « certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire... sous réserve que leur première nomination ou recrutement dans la fonction publique soit intervenu avant le 1^{er} janvier 1998 ».

Une circulaire rectorale précise l'application de l'article 3 du décret prévoyant que « le paiement de l'indemnité fait l'objet d'acomptes mensuels » : « les acomptes sont égaux à un douzième d'un montant prévisionnel égal à 90 % de la différence, lorsqu'elle est supérieure à 30.49 €, entre la rémunération annuelle nette de cotisation maladie et de contribution sociale généralisées aux taux appliqués au 31 décembre 1998 perçue au cours de l'année précédente et cette même rémunération annuelle nette de cotisation maladie et de contribution sociale généralisée calculée en fonction des taux appliqués au 1^{er} janvier 1998. L'article 4 de ce même décret stipule que « l'indemnité due au titre de l'année courante est versée déduction faite d'éventuels acomptes au plus tard au mois de janvier de l'année suivante. Lorsque les acomptes versés sont supérieurs au montant de l'indemnité, les sommes indûment perçues donnent lieu à reversement ».

La trésorerie générale de Toulouse a calculé le solde de l'indemnité pour le mois de décembre de l'année 2002 et a mis en place dès le mois de janvier 2003 l'acompte qui vous est dû, c'est-à-dire : 4 € mensuels (ligne de votre bulletin de salaire avec dans la colonne code : 200 489 et dans la colonne éléments : indemnité exceptionnelle).

Ainsi en décembre 2003 le calcul de l'indemnité annuelle donnera lieu en fonction de votre rémunération à un solde positif ou négatif.

Par ailleurs conformément à la circulaire fonction publique (FP n° 1919 du 3 mars 1998), il est possible que le service gestionnaire de votre traitement module ou même supprime l'acompte sur la base de l'estimation de votre rémunération pour l'année en cours ; il vous appartient de faire connaître par écrit au service compétent du rectorat la suite à donner pour la modulation ou la suppression de cette avance ».

Tout ça pour 4 € mensuels et encore, il faudra rembourser le possible trop perçu.

Actualités

LE PROGRAMME DE PHILOSOPHIE ENFIN ADOPTÉ

La guerre des programmes de philosophie de terminale des séries générales, qui avait fait l'objet de nombreux épisodes dont nous nous étions fait l'écho à plusieurs reprises dans *Direction* (cf. Actualités n° 100, 101 et 102), devrait prendre fin à la suite de la séance du CSE du 7 mai dernier, qui a adopté par 17 voix pour, 12 contre et 2 abstentions (dont le SNP-DEN) le projet de programme élaboré par le groupe d'experts dirigés par Michel Fichant (JO du 6 juin et BO n° 25 du 19 juin), et dont la mise en œuvre devrait être effective à la rentrée 2003.

Ce vote intervient un an après l'avis négatif rendu par le CNP et le vote défavorable du CSE sur le projet.

Mais, adopter ne veut pas toujours dire approuver ! Car, à lire l'avis de certains membres du CSE, rapporté par la Lettre de l'Éducation du 12 mai dernier, cette adoption serait intervenue « *parce qu'il fallait trouver une issue à la crise qui dure depuis quelques années dans cette discipline, plusieurs projets de programmes ayant été successivement refusés* ». Les conclusions rendues par le Conseil National des Programmes (CNP) lors de sa délibération du 22 avril dernier semblent également relever de la résignation : « *Le CNP estime que [ce projet] ne représente pas encore une avancée suffisante dans le domaine de la détermination, et ne protège donc pas les enseignants et leurs élèves contre les risques d'une évaluation aléatoire au baccalauréat. Mais les rédactions successives des programmes de philosophie ont suscité de tels différends qu'il n'apparaît plus possible de faire évoluer cet enseignement par la voie*

des programmes. Aussi, juge-t-il plus opportun de ne pas s'opposer à l'application de ce programme dès la rentrée 2003 [...]. En revanche, la publication du texte ne saurait être considérée comme la fin mais comme le début d'un processus qui devra s'efforcer de poser les conditions d'un débat serein », préconise le CNP, qui ajoute qu'il « *contribuera à la réflexion...* » (Sources : dépêche AEF du 29 avril 2003).

Quant à l'Association de Réflexion sur l'enseignement de la philosophie (REP), prenant ainsi acte de sa « *défaite* » dans son combat contre le projet, elle a voté sa dissolution le 1er juin dernier. Pour elle, « *dans cette affaire, c'est l'enseignement de la philosophie qui a perdu, c'est-à-dire la philosophie elle-même, les élèves et ceux qui ont à l'enseigner. Dans ce combat, c'était la place du savoir qui était en jeu. Loin de le placer au centre, cette réforme en a sonné le glas [...]* ».

DES MOIS DE MOBILISATION POUR QUELQUES CONCESSIONS

« Il aura fallu une quasi-paralysie du système éducatif sur une longue période pour que le gouvernement débute un dialogue qui aurait dû être naturel avec les représentants des personnels » a regretté le SNP-DEN dans un de ses communiqués.

Il aura en effet fallu des mois de mobilisation marqués par plusieurs semaines de grèves reconduites dans les établissements scolaires et des manifestations d'une ampleur exceptionnelle pour que le gouvernement concède un peu de terrain sur le dossier de la décentralisation, sans pour autant céder sur le principe des réformes, et annonce quelques intentions budgétaires.

Ces toutes premières réponses aux préoccupations et interrogations exprimées par les personnels à propos des projets gouvernementaux en matière de décentralisation, ont été annoncées aux cours de la séance plénière du 10 juin prévue avec les organisations syndicales de l'Éducation Nationale lors des rencontres bilatérales.

Le renoncement du transfert des médecins scolaires, des assistants sociaux et des COPsy, le report de l'expérimentation sur l'autonomie des établissements, le dégel de 80 millions d'euros de crédits, devant notamment permettre de « *faciliter la mise en place des assistants d'éducation dans le premier degré et d'assurer au mieux les activités pédagogiques et les actions de formation* », marquent en effet des avancées satisfaisantes, signe d'une volonté de rétablir le dialogue, mais hélas elles restent encore insuffisantes !

Qu'en est-il de la question du transfert des personnels TOS ? Et de celle du transfert de la carte des collèges aux départements ? Et le dossier sur les conditions de travail pris en charge par le ministre de la Fonction Publique ? Rien non plus sur le dossier de la réforme des retraites pour lequel le gouvernement se refuse toujours à ouvrir de véritables négociations, et persiste dans sa campagne de communication, pour un passage en force du projet.

Sans compter « *les trop nombreux autres dossiers non encore discutés ni même ouverts, malgré des demandes réitérées* » de la part des organisations syndicales.

Ces quelques avancées, à mettre au compte de la forte mobilisation, et sans doute de l'inquiétude du gouvernement quant à la tenue des examens, n'ont cependant pas conduit à lâcher le mouvement, et l'appel à la grève du 12 juin, lancé par l'intersyndicale FAEN/FERC-CGT / FSU / SGEN -

Valérie FAURE

CFDT/UNSA-Éducation, a été aussitôt suivi par un nouvel appel à deux journées d'actions et de grèves pour maintenir notamment la pression sur la décentralisation et sur le dossier des retraites.



Dans un communiqué, les fédérations ont ainsi « *réaffirmé solennellement leur opposition au transfert des personnels TOS aux collectivités territoriales* ». « *Constatant que l'ensemble des revendications portées par les personnels en matière éducative (AE, MI-SE, précarité, projet Ferry sur l'université...)* depuis octobre, n'avait pas encore reçu de réponses satisfaisantes et qu'en matière de retraites le gouvernement continuait à refuser une négociation sur de toutes autres bases, elles ont appelé les personnels à maintenir la pression et poursuivre l'action, notamment le 17 juin sous des formes diversifiées, et à faire du 19 juin, jour de la réunion du groupe de travail sur le « *grand débat sur l'école* » une nouvelle journée de grèves et de manifestations en convergence avec l'action interprofessionnelle de l'ensemble des salariés ».

De son côté, le SNP-DEN, tout en rappelant sa ferme opposition « *à toute forme de boycott, de blocage et d'action de nature à nuire au déroulement des examens* », a fait savoir qu'il restait dans l'action, en demandant aux personnels de direction, conformément à la position prise lors du CSN des 14 et 15 mai dernier, de « *n'apporter aucune entrave aux mouvements en cours dans les établissements dès l'instant où ils restent dans le cadre légal* » et de s'associer publiquement aux mots d'ordre de notre fédération.

UN COUP POUR RIEN... OU UNE RÉUNION INUTILE

Après avoir été reçues par MM. Ferry et Sarkozy sur le thème de la décentralisation, les organisations syndicales ont été reçues les 5 et 6 juin dernier, par le binôme Ferry/Delevoye cette fois, sur le thème des « métiers de l'éducation », plus précisément appelé « gestion des carrières au cours du temps et conditions de travail des différents métiers », qui constitue un des thèmes de discussion ouverts par le gouvernement à la suite du comité interministériel du 27 mai dernier (cf. *Actualités Direction* n° 109). Vaste programme !

Si l'intention était certes louable, dans un contexte de dialogue social quasi inexistant, la finalité de cette réunion reste cependant à démontrer et l'exposé, majoritairement de Jean-Paul Delevoye, s'est révélé peu convaincant !

A l'issue de cette rencontre jugée inutile, voire qualifiée par certains de « tentative de diversion » gouvernementale, les syndicats n'ont en effet pas caché leur déception. Et si aucun n'a jugé bon de communiquer sur le sujet, les quelques échos émanant de la presse sont plutôt négatifs. Patrick Gonthier a fait part de sa perplexité sur le sujet, « soulignant que si des sujets de fond avaient été traités, la réunion avait été en complet décalage avec les attentes des personnels » : « de la théorie inconsistante et lointaine ». Pour le secrétaire général de la FSU, « la contestation d'ensemble sur la réforme des retraites n'est pas prise en compte ». Pour Jean-Luc Villeneuve (Sgen-Cfdt), « rien de concret n'a été annoncé... pas de grain à moudre ». Tous se sont ainsi déclarés dans l'attente des déclarations promises sur la décentralisation et annoncées pour le 10 juin prochain, en précisant que l'absence d'annonces fortes risquait d'accentuer le mouvement et les risques de dérapages.

Pour Michel Richard, secrétaire national de la commission métier du SNPDEN,

qui était présent dans la délégation Unsa Éducation, il s'agit en effet « d'un coup pour rien » !

A défaut d'annonces significatives, cette réunion aura tout de même servi à définir une série de groupes de travail à mettre en place dans le cadre de cette concertation :

- « **les fins de carrière** » avec en sous-thèmes : la durée des carrières, la CPA, l'aménagement des fins de carrière ;
- « **les évolutions de carrière et les secondes carrières** ». Sous thèmes : la diversification des carrières au sein de l'Éducation nationale et celle hors de l'éducation nationale
- « **la gestion des personnels** ». Sous thèmes : les niveaux administratifs de gestion des personnels, la gestion des avancements et de la paye, le développement et les objectifs de la formation permanente, les possibilités de modulation des horaires de travail et les services partagés
- « **les conditions d'entrée dans le métier** ». Sous thèmes : la formation initiale, les premières affectations, l'accompagnement et le tutorat.

Pour les deux premiers groupes, des réunions de travail ont déjà été programmées en juin, quant aux deux autres, aucune date n'est à ce jour fixée.

On peut espérer que ces groupes de travail soient plus productifs !

OUVERTURE DU BAC SUR FOND D'INCERTITUDES

Bien qu'aucune organisation syndicale n'ait appelé au boycott des examens, le bac 2003 a démarré sur fond d'incertitudes en raison du climat social très tendu.

Et, alors que le gouvernement se disait « *confiant dans le corps enseignant* », saluant au passage son « *grand esprit de responsabilités* », et « *convaincu* » du bon déroulement des épreuves, il n'a cessé

de multiplier les interventions et avertissements pour indiquer qu'il « *n'hésiterait pas à faire preuve de toute la fermeté nécessaire* » en cas de blocage des examens, et « *de faire appel aux forces de l'ordre* » pour éviter, si besoin était, toute perturbation. Des arguments dissuasifs ont alors été avancés par certains rectorats : suspension de traitement, sanctions disciplinaires..., et les tentatives d'intimidation (réquisitions, mises en demeure, requierements...), dont le bien fondé juridique reste parfois à démontrer, se sont multipliées.

Pourtant, en dépit des craintes et menaces qui pesaient, ce cru 2003 a démarré sans incident majeur avec les épreuves de philosophie le 12 juin dernier. Les quelques actions symboliques locales caractérisées notamment par des opérations ponctuelles de blocage des accès aux centres d'examen dans certaines académies, comme à Avignon par exemple où les forces de l'ordre sont intervenues pour décadenasser les grilles d'un établissement, ou encore à Toulouse, Grenoble, Perpignan... où des points de circulation stratégiques ont été bloqués n'ont pas eu d'impact sur le déroulement des épreuves, tout comme l'appel à la grève qui avait été lancé au niveau national par l'inter-syndicale de l'Éducation.

Quant aux menaces de surnotation ou de rétention des notes, elles ne sont pas encore écartées et l'édition 2003 du bac demeure sous haute surveillance...

Mais, la « cellule de crise » du ministère veille !

CHIFFRES CLES DE CETTE SESSION 2003

Cette année, ce sont 626 899 candidats, toutes séries confondues, qui doivent plancher jusqu'au 26 juin sur 4 000 sujets élaborés pour l'occasion. Parmi eux, 52,06 % des candidats passent le bac général, 29,6 % le bac technologique et 18,34 % le bac professionnel, soit une baisse de 0,3 % du nombre de candidats par rapport à

l'année précédente. De plus, 480 789 élèves de 1^{re} générale et technologique sont inscrits aux épreuves anticipées de français (+0,2 % par rapport à 2002) et 277 873 candidats à l'évaluation des TPE.

Pour cette session, 3 842 lycées se sont transformés en centres d'examen dans lesquels 125 836 correcteurs et examinateurs devraient intervenir. Quant aux 4 millions de copies, elles devraient être corrigées d'ici au 4 juillet.

Les candidats les plus jeunes, âgés de 13 et 13 ans et demi ont été recensés dans les académies de Paris et Nice, tandis que le doyen, âgé de 80 ans, est de l'académie de Lyon.

Selon le ministère, le « coût moyen national par candidat » est de 41,20 € pour le bac général, 74,50 € pour le bac technologique et 68,15 € pour le bac professionnel.

RÉFORME DES RETRAITES : LENTEMENT MAIS SÛREMENT

Une réforme « *nécessaire* », « *sage* », « *juste* » et « *équitable* », « *une réforme de sécurité nationale qui va sauver le régime par répartition et engendrer de réels progrès* »...

C'est en ces mots que Jean-Pierre Raffarin a ouvert le débat sur le projet de loi de réforme des retraites à l'Assemblée nationale le 10 juin dernier, dans un discours solennel sur fond de chorale, avec du côté des députés UMP, la Marseillaise, et du côté des élus de gauche, l'Internationale, et au moment même où des centaines de milliers de personnes manifestaient dans toute la France contre cette réforme.

Aujourd'hui, alors que l'assemblée nationale poursuit l'examen du texte et a procédé au vote de l'article 4 (plus que 6 544 amendements et 77 articles à examiner avant le vote en 1^{re} lecture !), la 8^e journée d'action nationale de

grèves et de manifestations organisée par la CGT, FO, la FSU et l'UNSA, pour réclamer de nouvelles négociations sur la réforme des retraites a eu peu de succès, à quelques jours des grandes vacances.

Dans le secteur de l'Éducation, qui en est à sa douzième journée de grève, le taux des grévistes a également fortement chuté, entre 4 et 11 % selon les chiffres communiqués par le ministère. Cette faible participation ne signifie pas pour autant que la page est tournée.

Ainsi, les syndicats envisagent une nouvelle journée d'actions, sans manifestations ni grèves, le 26 juin prochain, date théorique à laquelle doit s'achever la 1^{re} phase du débat parlementaire sur les retraites.

Face à l'intransigeance gouvernementale, ils ont par ailleurs décidé, à travers une consultation nationale massive, de donner l'occasion aux salariés d'exprimer leurs exigences revendicatives en matière de retraite sous forme d'une adresse exceptionnelle aux députés et sénateurs.

Mais, conscients de l'essoufflement du mouvement, les syndicats tablent désormais sur une reprise de la protestation à la rentrée. Pour Patrick Gonthier, « *c'est le calendrier qui exerce une forte contrainte sur les mobilisations d'aujourd'hui*... « *mais si les choses ne se clarifient pas à la rentrée, il y aura c'est sûr des problèmes* ». Gérard Aschieri évoque la fin d'un épisode, « *mais ce n'est évidemment pas terminé* ». Le secrétaire général du SGEN-CFDT pense qu'il s'agit d'une « *parenthèse à l'approche des vacances* ».

Rendez-vous est donc pris à la rentrée pour faire le point !

UN DÉBAT PLUTÔT MAL ENGAGÉ...

Les contours du « grand débat national sur l'école » se dessinent peu à peu, au gré des informations qu'en donne le ministère. Le calendrier du débat communiqué dernièrement par l'entourage du Ministre devrait ainsi com-

prendre trois phases : tout d'abord, de septembre à décembre, une phase associant l'ensemble de la nation ; en hiver, la rédaction d'un texte réformant la loi d'orientation de 1989 par le gouvernement ; et en juin/juillet 2004, après les élections régionales et européennes, l'examen du texte par le Parlement.



Les commissions élargies de l'Assemblée nationale et du Sénat prévues les 2 et 3 juillet permettront de consulter les parlementaires sur l'organisation de ce débat, dans l'esprit des discussions du groupe de travail avec les syndicats, à condition bien sûr que celui-ci puisse se tenir d'ici là !

Car, pour l'heure, la discussion s'est plutôt mal engagée avec les cinq principales fédérations de l'Éducation nationale - UNSA-Éducation, FSU, SGEN-CFDT, FERC-CGT et FAEN - qui ont quitté la première table ronde du 19 juin consacrée à l'organisation du débat, en raison d'un désaccord sur la question des modalités de retenue des jours de grève.

Alors qu'elles avaient demandé, en préalable à l'ouverture des débats, à ce que les retenues de salaire pour grève ne puissent finalement concerner « *que les seuls jours de service non effectués* » - selon les règles habituelles, et non les week-ends et jours fériés, « *qu'un groupe de travail discute des conditions d'équité et d'étalement des prélèvements et que toutes les opérations de retrait en cours soient suspendues tant que ce groupe ne s'est pas tenu* », la réponse des ministres Ferry et Darcos, a été jugée « *dilatatoire* » et insatisfaisante. « *Nous ne pouvons faire autre chose que d'appliquer la loi mais avec équité, bon sens et humanité* ».

A l'issue de la table ronde à laquelle étaient restées trois

fédérations syndicales (SNALC, FO et SNETAA) ainsi que deux organisations de parents d'élèves, la PEEP et la FCPE, les ministres ont précisé leurs positions sur les retenues de salaire devant la presse : « *Il ne s'agit pas d'appliquer la loi de façon exceptionnelle, mais de l'appliquer avec équité, bon sens et humanité* ». « *Le non-paiement des jours de grève correspond à l'application d'un principe républicain... La grève, ce n'est pas les congés payés. Mais nous n'allons pas appliquer la loi de manière bestiale et brutale* ».

Rappelons que si la loi de juillet 1961 prévoit pour chaque jour de grève une retenue d'un trentième du salaire mensuel, l'arrêt du Conseil d'État du 7 juillet 1978 (arrêt Omont), qui a été évoqué dans certaines académies, stipule lui qu'entre le premier jour de grève et la reprise effective du travail, toute journée non travaillée peut faire l'objet d'une retenue.

Pour sa part, le SNPDEN a rappelé dans un communiqué sa position par rapport aux états de grévistes, à savoir que les chefs d'établissement ne doivent faire remonter aux rectorats que des états individuels et journaliers, même si cela doit multiplier les documents, à charge pour eux de les exploiter (cf. page 11).

Quant à l'arrêt Omont, Philippe Guittet a déclaré dans un entretien avec l'AEF qu'il n'était qu'une jurisprudence... et n'avait donc pas valeur de loi, tout en précisant qu'il « *était normal que la grève ait un coût pour ceux qui la font mais si cela apparaît comme une revanche, ce n'est pas la bonne manière de permettre le débat sur l'éducation* ».

Pour en revenir à l'organisation du débat sur l'école, M. Ferry a estimé que les cinq fédérations reviendraient à la table des négociations et que les « *choses allaient rentrer dans l'ordre* » alors que les syndicats ont indiqué que tant que ne seraient pas levées ces menaces de recours à des procédures d'exception, il n'était pas possible de poursuivre une discussion sereine sur l'avenir de l'école.

Serait-ce un retour au dialogue de sourds tant pratiqué ces derniers temps ? Au moment où le Premier ministre parle d'apaisement social et où la mobilisation semble reculer, ce nouvel échange entre ministère et syndicats laisse présager un automne chaud...

ÉDUCATION À L'IMAGE



Fort de son expérience dans le domaine de l'éducation à l'image et aux médias, l'Institut National de l'Audiovisuel, première banque d'images et de son numérisés au monde, propose aujourd'hui deux nouveaux supports pédagogiques innovants à destination des enseignants et des élèves.

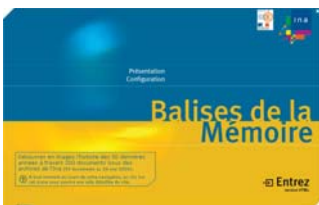
Le premier, off-line, est un DVD Rom de décodage du journal télévisé « *Apprendre la télé, le JT* », dont la mise à disposition des établissements scolaires est prévue à la rentrée.

Constituant le premier numéro d'une collection qui comprendra également un volet sur la publicité et dans lequel est prévu un DVD sur la violence et un sur la fiction visuelle, cet outil a pour objectif de faire « *prendre conscience à l'élève, à travers l'observation et l'apprentissage méthodique de la construction des journaux télévisés, des choix éditoriaux des médias et du pluralisme de l'information* », de l'aider à « *former son jugement et conforter son sens critique* » et de « *développer une maîtrise des langages audiovisuels, de la lecture de l'image et des modes narratifs* ».

Cet outil, fruit d'un partenariat avec la Direction de la Technologie du Ministère de l'Éducation nationale, le CLEMI (Centre de liaison de l'Enseignement et des Moyens d'information) et les CEMEA (Centres d'entraînement aux Méthodes d'Éducation Active), n'est pour l'instant pas destiné à une commercialisation grand public ; son prix de vente aux établissements scolaires est de 62,20 € en mono poste, de

181,80 € pour 5 postes et de 272,70 € pour 10 postes.

Le second outil, on-line, est un site dédié à l'éducation, « **Balises de la mémoire** », intégré à l'Espace numérique des savoirs du Ministère de l'Éducation nationale (cf. *Actualités Direction 106 et 109*).



En phase expérimentale depuis février 2003 dans 1 500 établissements scolaires, ce site devrait proposer, à compter de septembre, plus de 200 documents audiovisuels majeurs de la 2^e moitié du xx^e siècle (Vie politique française, Histoire économique et sociale, relations internationales...), constituant ainsi le premier volet de la banque d'images numériques INA-EDU « qui s'enrichira ultérieurement de corpus correspondant à des disciplines diversifiées telles que la géographie, l'éducation civique, la littérature, les sciences économiques, les enseignements artistiques... ».

Outre ces deux nouveaux produits multimédia, l'INA développe également diverses autres offres éducatives : dispositifs d'archives régionales, manuel interactif, édition de vidéocassettes d'œuvres audiovisuelles destinées au milieu scolaire, stages de formation...

Pour de plus amples informations : www.ina.fr.

SALON DE LA RENTRÉE ÉTUDIANTE

Fort de ses 14 années d'expérience dans le secteur des étudiants et des jeunes diplômés, notamment dans le domaine de la presse, l'édition de guides et l'internet, Studyrama organise depuis six ans des salons à destination des collégiens, lycéens et étudiants.



Ainsi, les 16 et 17 septembre prochains, aura lieu à l'Espace Champerret, à Paris, le 6^e **Salon de la rentrée étudiante**.

Spécialement conçu pour venir en aide aux étudiants n'ayant pas encore trouvé de formation correspondant à leurs attentes ou ayant échoué aux épreuves de septembre (jeunes de niveau bac, bacheliers, étudiants de Bac + 1 à Bac + 5), ce salon réunira une centaine d'organismes de formation recrutant encore en septembre. Y seront présents des BTS, des CFA, des GRETA, des écoles de commerce et d'ingénieurs ainsi que des écoles de métiers.

Une attention toute particulière sera portée aux étudiants souhaitant s'orienter vers l'alternance, avec notamment un pôle spécifique consacré au recrutement en alternance. Côté emploi, un pôle affichage regroupera de nombreuses offres de jobs et de stages. Quant à la vie étudiante, des organismes professionnels, notamment le CROUS de Paris, seront au rendez-vous, pour présenter les différents services pour les étudiants (restauration, logement, loisirs sportifs).

Des conférences seront également organisées durant les deux jours du salon sur des thèmes spécifiques liés à la formation et à l'emploi.

Pour retrouver l'intégralité de l'offre Studyrama et avoir des informations sur les prochaines rencontres organisées à Paris et en province : www.studyrama.com

VOYAGE SUR LE NET

L'opération *La main à la pâte**, lancée en 1996 par le ministère de l'Éducation Nationale, à l'initiative de George Charpak, son président, et de l'Académie des sciences, avec le soutien du centre international d'études pédagogiques, s'ouvre aujourd'hui à l'international avec le lancement début juin du site internet : www.mapmonde.org.

Destiné en priorité aux enseignants du primaire, ce site s'adresse également aux enseignants des classes de 6^e, aux formateurs scientifiques et aux parents intéres-

sés par la rénovation de l'enseignement des sciences. Il se propose de soutenir tous ceux qui souhaitent pratiquer les sciences en classe en rassemblant des ressources pédagogiques et en favorisant les échanges entre les différents acteurs de l'enseignement des sciences et de la technologie dans le monde. Pour l'instant, le site est mis en place à titre expérimental dans 7 pays : la Belgique, le Brésil, le Canada, la Colombie, l'Égypte, la France, le Maroc mais il devrait s'ouvrir à de nouvelles terres et de nouvelles langues très prochainement.

* L'opération vise à promouvoir un enseignement des sciences basé sur une démarche d'investigation scientifique.

EN BREF...

► Dans une interview au Monde, Jean-Pierre Raffarin a indiqué qu'il préférerait ne pas avoir à légiférer sur le port du foulard islamique à l'école mais s'est dit prêt à recourir à la loi « s'il n'y a pas de consensus ou s'il y a une résistance sur ce sujet majeur ».

► Renaud Dutreuil, secrétaire d'État aux PME, au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions libérales et à la Consommation a annoncé le 11 juin dernier lors de l'Assemblée générale de l'APCM (Assemblée permanente des chambres de métiers) l'officialisation prochaine, par arrêté, d'un répertoire des métiers d'art et de la création du titre de « maître artisan d'art », texte qui devrait permettre une amélioration de la qualification et de la lisibilité des métiers d'art. (AEF 13 juin 2003).

► Le Parlement a adopté définitivement le 10 juin le projet de loi habilitant le gouvernement à simplifier le droit par ordonnances qui couvre une trentaine de lois et une quinzaine de codes. Le texte concerne aussi bien la vie quotidienne (vote par procuration, déclaration sur l'honneur remplaçant les justificatifs, délai imposé à l'administration pour fournir des documents...), que la santé, le droit des sociétés ou la passation des marchés publics, avec notamment la suppression de la mise en concurrence... Vivement contesté par l'opposition, ce texte devrait, selon

toute probabilité, faire l'objet d'un recours devant le conseil constitutionnel. A la suite de la vague de protestations, Jean-Pierre Raffarin a par ailleurs indiqué qu'il souhaitait revoir le texte du projet de réforme des marchés publics et promet « une concertation parlementaire » et une « approche de « prudence politique » sur ce projet de décret. Un second projet de loi de simplification administrative concernant notamment les domaines de l'urbanisme, de l'agriculture et de la vie des familles devrait être proposé à l'automne.

► Le décret créant le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans ayant un projet dans une association d'utilité sociale devrait être prochainement signé a indiqué le Premier Ministre dans un entretien au Monde en date du 20 juin dernier.

► Plusieurs organisations bretonnes dont l'association DIWAN, le Conseil culturel de Bretagne, les écoles occitanes Calandretas... ont déposé récemment un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme concernant la législation française relative à l'usage des langues régionales dans l'enseignement telle qu'elle résulte des décisions rendues par le Conseil d'État le 29 novembre 2002 qui avaient mis un terme au processus d'intégration des écoles Diwan dans le service public. Elles considèrent notamment que, compte tenu de l'évolution des droits de l'homme et des nouvelles conventions internationales, les droits fondamentaux de la convention européenne, « respect de la vie privée et familiale, respect de la liberté d'expression, de la liberté de pensée et de conscience et de religion... et le droit à l'instruction sans discrimination de langue » ont été violés. (AEF du 6 juin 2003)

► L'un des enjeux de la future loi de « modernisation de la sécurité civile » qui est de « Faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile », passe notamment « par un enseignement obligatoire, dès l'école, des gestes de premiers secours », a déclaré le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales, lors de la journée nationale des sapeurs-pompiers le 15 juin 2003.

Les suites du mouvement

Dans un mouvement social de cette envergure, les personnels de direction sont toujours très sollicités. Ainsi, à plusieurs reprises, le SNDPEN a dû, suite à des circulaires hasardeuses, rappeler la position syndicale.

RÉFORME DES RETRAITES

(16 mai 2003)

Un courrier du directeur de cabinet du ministre informe les chefs d'établissement que dans le cadre d'un dispositif gouvernemental d'information sur la réforme des retraites, une note de six pages a été réalisée et les invite à la diffuser à tous les personnels travaillant dans l'établissement. Le débat national sur le problème des retraites se développe actuellement.

Différentes approches de cette question existent. La position gouvernementale est une de ces approches.

Notre rôle de représentant de l'état est de diffuser lois, décrets et circulaires, mais en aucun cas des «notes d'information» sans relation avec le fonctionnement courant du système éducatif et explicitant une position parmi d'autres sur des textes non encore validés par la représentation nationale ou le gouvernement. Cela avait déjà été le cas récemment avec la Lettre Flash sur la décentralisation. Nous ne pouvons accepter cette dérive qui ne correspond à aucune de nos missions.

CONSEILS DE CLASSE ET DÉCISIONS D'ORIENTATION

(22 mai 2003)

En ces temps difficiles, les recteurs font preuve d'imagination et n'hésitent pas à piétiner la réglementation pour tenter de passer en force, quitte à laisser ensuite les personnels de direction se débrouiller avec la juridiction administrative.

Hier, il s'agissait de demander aux chefs d'établissement de requérir les enseignants ; aujourd'hui, l'académie de Nice incite les chefs d'établissement à prendre des décisions d'orientation en se passant du conseil de classe.

Il n'est évidemment pas acceptable de ne pas régler l'orientation des élèves avant la fin du trimestre, mais il faut bien noter que par leurs déclarations successives, les membres du gouvernement nourrissent une radicalisation du mouvement. La pression sur les personnels de direction par voie de circulaire est facile, la gestion sur le terrain est une autre affaire.

Aussi rappelons les articles 10, 11 et 12 du décret du 14 juin 1990 :

- **Article 10 :** les demandes d'orientation sont examinées en conseil de classe [...]
- **Article 11 :** lorsque ces propositions sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe [...]
- **Article 12 :** lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement (...) [informe l'élève et ses parents] des propositions du conseil de classe [...].

La réunion du conseil de classe est donc indispensable.

La direction de chaque EPLE est seule à même d'apprécier la situation réelle de l'établissement et de prendre les décisions réalistes sur le maintien ou le déplacement du calendrier. Seul le respect de la procédure prévue par la réglementation met nos collègues à l'abri de recours des familles.

DES AVANCÉES MAIS L'ACTION CONTINUE

(11 juin 2003)

Après des semaines d'un mouvement social d'une ampleur exceptionnelle auquel le SNDPEN a exprimé sa constante solidarité, le gouvernement se refuse toujours à ouvrir de véritables négociations sur les retraites. C'est pourtant la condition d'une réforme durable. Les personnels de direction réaffirment la nécessité d'un véritable dialogue social aujourd'hui pour les retraites, demain pour l'avenir de la protection sociale.



social



En revanche en ce qui concerne la décentralisation, le SNPDEN constate avec satisfaction les avancées permises par les dernières rencontres avec les ministres : renoncement au transfert des COPsy, des assistants sociaux et des médecins scolaires, recul sur la question de « l'expérimentation », etc.

Mais la question des personnels TOS reste en suspens et d'autres points inquiétants n'ont pas été traités comme, par exemple, le transfert de la carte des collègues aux départements. Par ailleurs, de trop nombreux autres dossiers n'ont encore été ni discutés, ni même ouverts depuis un an malgré nos demandes réitérées. Le SNPDEN regrette à nouveau, et vivement, la méthode choisie : il aura fallu une quasi-paralysie du système éducatif sur une longue période pour que le gouvernement débute un dialogue qui aurait dû être naturel avec les représentants des personnels.

Les personnels de direction s'associent pleinement à la déclaration de l'interfédérale de l'Éduca-

tion du 10 juin réaffirmant son opposition « à toute forme de boycott, de blocage ou d'action de nature à nuire au déroulement des examens ».

Mais ceci ne clôt pas le mouvement en cours : le SNPDEN reste dans l'action et rappelle la position prise par son CSN des 14 et 15 mai 2003 demandant aux personnels de direction de « n'apporter aucune entrave aux mouvements en cours dans les établissements dès l'instant où ils restent dans le cadre légal » et « de s'associer publiquement aux mots d'ordre de notre fédération ».

La grande diversité des situations propres à chaque établissement nécessite que chaque collègue adapte l'expression de sa solidarité aux conditions dans lesquelles il se trouve.

MOUVEMENT, NÉGOCIATIONS, EXAMENS

(4 juin 2003)

La position du SNPDEN est claire, nous sommes partie prenante du mouvement contre la réforme des retraites et contre les mesures annoncées de décentralisation. Nous souhaitons, sur chacun de ces deux points, des réformes négociées avec les organisations syndicales.

Une première avancée a été obtenue par le report de la loi de décentralisation. La négociation ouverte « sans tabou » doit s'engager. D'autres annonces sont nécessaires notamment en terme de gel des transferts et sur l'expérimentation dans le domaine de l'autonomie. Sur les retraites, le gouvernement ne veut pas entendre ceux qui dénoncent le principe de la décote, ceux qui proposent un autre mode de cotisation, ceux qui souhaitent renégocier l'allongement de la durée de cotisation.

Le gouvernement a choisi l'épreuve de force et il porte donc la lourde responsabilité de négliger à ce point le dialogue social. Cela risque d'avoir des conséquences durables sur les rapports sociaux dans notre pays. Cela étant, nous souhaitons que les élèves puissent passer en toute sérénité les examens et nous mettrons en œuvre, pour ce faire, les consignes de notre hié-

rarchie (recteur, IA). La surveillance des épreuves a naturellement déjà été organisée par les chefs de centre. Il peut être sage de prévoir un volant de surveillants supplémentaires parmi les personnels d'enseignement, d'éducation et de surveillance encore disponibles.

Par ailleurs, nous transmettrons les «requiements» ou mises en demeure signés en bonne et due forme par notre hiérarchie, aux personnels qui ne seront pas venus chercher leur convocation ou qui se seront préalablement déclarés grévistes.

Nous informerons les recteurs et IA des difficultés rencontrées en temps réel pour que ceux-ci puissent prendre les dispositions nécessaires.

Nous ne prendrons aucune autre initiative, notamment celles qui sortiraient du cadre légal de nos compétences.

Nous apportons un message fort de soutien, à ceux qui, depuis des semaines ou même des mois, vivent ces mouvements, souvent sans un soutien appuyé de nos autorités de tutelle.

Encore une fois, le SNPDEN et les personnels de direction savent faire preuve de responsabilité.

Nous attendons que le gouvernement fasse preuve de ce même esprit de responsabilité, dans le dossier des retraites, mais aussi avec les personnels de direction, en ouvrant le dialogue et les négociations demandées.

ÉTATS JOURNALIERS D'ABSENCE DE SERVICE FAIT

(19 juin 2003)

L'information n° 45 (du 7 mai) invitait chaque personnel de direction à ne remplir que des états journaliers des grévistes, contrairement aux instructions de certains rectorats.

Dans une circulaire datée du 17 juin, le rectorat de Grenoble demande de compléter des états de grève mensuels (un listing des personnels est envoyé au chef d'établissement par les services du rectorat). Il leur est demandé de « passer au surligneur fluorescent le nom des personnels grévistes » et « d'indiquer le nombre de jours de grève à retenir », avec plus loin, un paragraphe explosif :

« le décompte des retenues en cas d'absence de service fait pendant plusieurs jours consécutifs s'élève à autant de trentièmes qu'il y a de journées comprises du 1er jour inclus au dernier jour inclus même si, à l'intérieur de cette période, l'agent n'avait pour quelque cause que ce soit, aucun service à accomplir ».

Ce qui revient à appliquer l'arrêt Omont dans une affaire qui manifestement oppose syndicats de personnels et ministère, et relève d'un choix politique des ministres de l'éducation nationale et de la Fonction publique.

Il faut refuser cette demande, source de graves conflits dans les établissements, et ne faire remonter que des états journaliers d'absence de service fait.

Il appartient aux services rectoraux d'exploiter ces états.



Fins de carrière

Le groupe de travail « fins de carrière » est une des annonces de la réunion du 10 juin avec les ministres Sarkozy et Ferry.

17 JUIN - Les fédérations (SGEN, CGT, FSU et UNSA-Éducation) listent à nouveau les points à clarifier

La CPA : plus grande souplesse et conditions plus avantageuses demandées pour arriver à une véritable notion de temps choisi : départ possible à compter de 55 ans et non 58 comme le prévoit le projet de loi actuel, pour une durée limitée (environ 5 ans ?), et cela pour tous les personnels, y compris ceux d'encadrement ;

La pluri-annualisation du temps de travail : pour les enseignants du secondaire par exemple, prise en compte des années à temps partiel (15/18^e) mais aussi des années où, pour des raisons de service notamment, on est amené à travailler plus (20 ou 21/18^e) ;

Pour l'**encadrement**, lien à créer entre la pluri-annualisation et la CPA ;

La mise en œuvre de la capitalisation du « **compte épargne temps** » pour les fins de carrière ;

La possibilité éventuelle d'un aménagement de poste pour les dernières années d'exercice : pour les enseignants par exemple, moins de temps passé en présence d'élèves et autres types d'activités proposées ;

Le taux de rachat des années d'études (3 ans au maximum) conditionne le choix des agents (en fonction du coût : conséquences éventuelles sur le choix de l'âge de

départ en retraite). Demande du texte de l'amendement ne liant plus la durée d'études à un recrutement spécifique.

24 JUIN - Les premières réponses

Animée par Alain Boissinot, directeur de cabinet de Luc Ferry, et Jean François Rocchi, directeur de cabinet de Jean Pierre Delevoye, cette réunion a pour objectif principal de transmettre les réponses du gouvernement aux questions précédentes.

CPA : Il s'agit « d'une disposition qui existe déjà, qui est donc simplement réaménagée » dans le cadre du projet de loi de réforme des retraites. L'objectif clairement annoncé est de « décaler l'entrée en CPA des agents sédentaires afin de dépasser l'âge de 60 ans, comme âge habituel de départ en retraite ». Dans cette logique affichée d'allongement du temps de travail, le projet de loi présenté propose d'offrir désormais aux agents une possibilité de CPA entre 58 et 65 ans (voire au-delà) sur la base de deux formules différentes (dégressivité ou d'emblée à 50 %).

Rappel des contraintes fixées pour y prétendre : avoir 58 ans, justifier de 33 années de cotisations et avoir accompli au moins 25 ans de service dans la fonction publique.

Une « montée en charge » du dispositif est prévue (étalement de 2004 à 2008), cependant « l'étalement reste une question ouverte », on pourrait envisager d'aller au-delà de 2008.

Un débat s'engage aussitôt autour des points suivants :

- La demande de plus grande souplesse (référence à une véritable notion de temps choisi) : souhait réaffirmé d'une réduction progressive du temps de travail, au

choix de l'intéressé, à partir de 55 ans, avec la liberté éventuellement d'aller au-delà de 60 ans ;

- le manque d'attractivité, l'aspect même dissuasif de la mesure proposée : la question de l'âge notamment (58 au lieu de 55 ans) et des conditions de rémunération bien moins intéressantes.
- Le cas spécifique des agents ayant commencé une activité professionnelle très jeunes (à 14, 15 ou 16 ans) ;
- La nécessité d'une mesure de CPA, accessible sans distinction à tous les personnels, y compris à ceux de l'encadrement : les pistes à explorer dans ce domaine, en particulier pour les chefs d'établissement (globalisation et capitalisation éventuelles du temps de travail en vue d'un départ anticipé, par exemple) ;

J. F. Rocchi souligne :

- Le dispositif de CPA est réactualisé : « mesure d'incitation au départ », il évolue vers une « préparation au départ et un aménagement du temps de travail de l'agent » ;
- Il y a plus de souplesse : « là où il n'y avait qu'une seule quotité, il y en a deux : là où l'on disposait seulement de 5 ans, c'est désormais plus ! » ;
- Dans le nouveau système présenté, les « années de CPA comptent comme des années de temps plein vis-à-vis des années d'assurance » (notamment pour la décote) ;
- Antérieurement, « on ne cotisait que sur le prorata du temps de travail effectué, désormais on pourrait choisir de cotiser en complément sur la base d'un temps complet » afin de bénéficier d'une année à temps plein pour le calcul de la pension.

Une proposition ferme : à condition de conserver le principe des 33 ans de coti-

sations et des 25 ans de service dans la FP, le gouvernement prendrait partiellement en compte nos demandes concernant l'âge d'entrée en CPA. La FP s'engagerait à rédiger un amendement visant à abaisser à 57 ans, au lieu de 58, l'âge d'entrée dans le dispositif. Un aménagement de la montée en charge du dispositif serait étudié jusqu'en 2009.

Monsieur Fournel du cabinet de Luc Ferry intervient ensuite sur la question sensible des personnels d'encadrement :

- Il n'y a pas d'inconvénient à ce que les personnels d'encadrement profitent de la CPA ; il n'y a pas d'obstacle non plus à une globalisation, une capitalisation des années de travail ;
- Pour les personnels de direction spécifiquement, on peut tout à fait étudier ce qu'il est possible d'envisager dans ce domaine : « la porte n'est pas fermée, la situation n'est pas bloquée mais tout n'est peut-être pas faisable du fait des responsabilités qui rendent impossible a priori un travail à temps partiel ! » ;
- Un groupe de travail sera donc prochainement proposé sur ce thème.

Rachat des années d'études :

J. F. Rocchi précise tout d'abord que le rachat est « une faculté offerte à tous les salariés, c'est une disposition qui va au-delà de la logique de répartition ».

Pour la fonction publique, l'évolution se traduit par un aménagement du texte (amendement qui nous a été donné) : l'abandon définitif du lien entre trimestres rattachables et concours est obtenu. A la demande de la FSU, du SGEN et de l'UNSA-Éducation, toute référence à un délai maximum de 4 ans, séparant l'obtention du diplôme de l'affiliation au régime de la fonction publique, est supprimée.

Le SNPDEN écrit...

A Madame Marie-France MORAUX,
directrice de la direction de l'encadrement (DE)

Sur le taux retenu pour le rachat, J. F. Rocchi indique qu'il résulte d'une évaluation effectuée par le COR (à 41,5 %) estimant que c'est l'équivalent de la cotisation employeur de l'État. Il ne s'agit pas d'une validation mais bien d'un rachat. Le « rachat n'est pas dans la carrière, c'est un élément qui se rajoute ».

Le rachat peut se faire par trimestres. Seront désormais possibles différents types de rachat :

- Seulement l'assurance ou proratization (en vue de supprimer le risque de décote) : estimation établie sur la base d'un tiers du prix total ;
- Le rachat complet donnant droit à une prise en compte pour le calcul de la pension : proratization (1/3 du coût) + annuité (2/3), le tout estimé à environ 50 % du salaire.

Vives réactions, unanimes, sur le coût total, quasiment prohibitif, que le rachat complet représentera alors qu'il devait, d'après les ministres, être « raisonnable ».

J. F. Rocchi précise alors que les modalités d'étalement du rachat, sur plusieurs années, seront proposées aux demandeurs (jusqu'à 9 ans ?). L'étalement sera proportionnel au nombre de trimestres rachetés.

Divers :

Un autre point est alors évoqué par l'UNSA-Education et le SGEN : la possibilité de valider les années d'auxiliariat à temps partiel. La question sera étudiée.

J. F. Rocchi informe par ailleurs les participants que le gouvernement envisage de rouvrir, pour les enseignants, des possibilités de préretraitement à l'avenir.

D'après le compte rendu de Jean Louis BLANC.

ARTT des personnels de direction et réécriture de la circulaire sur le service de vacances avaient fait l'objet d'une rencontre avec M^{me} Moraux, directrice de la DE le 27 février sans que cela permette d'aboutir. Le SNPDEN a recommandé aux personnels de direction de ne pas faire remonter de tableau d'organisation de service, jusqu'à la parution d'une nouvelle circulaire. Les personnels de direction sont soumis à la pression conjointe des régions et des rectorats qui se réfèrent encore à l'ancienne circulaire, alors que l'évolution des services de personnels figurant dans ce document la rend obsolète. Par ailleurs si lors de rencontres, ministres ou directeurs de cabinet reconnaissent la nécessité d'avancer sur l'ARTT des personnels de direction, rien de concret n'est obtenu à ce jour.

Ainsi, le secrétaire général a demandé à rencontrer M^{me} Moraux pour reprendre ces deux points :

« Lors de l'audience du 27 février dernier, nous avons abordé avec vous quelques sujets concernant très immédiatement les personnels de direction. Deux d'entre eux, d'une certaine façon structurellement liés, nous semblaient devoir faire l'objet d'échanges et de discussions urgents.

Ainsi en était-il :

- de la nouvelle rédaction de la circulaire sur « l'organisation du service dans les établissements publics d'enseignement et de formation pendant les vacances des élèves et en dehors des horaires de cours », avec la nécessité de préciser les notions d'astreinte et de gardiennage au regard des statuts des personnels logés ;
- du projet d'arrêté « portant application du décret n° 2002-634 créant le compte épargne temps dans la fonction publique de l'État pour les services déconcentrés et établissements relevant de l'éducation nationale », élément de base d'une négociation sur l'ARTT des personnels de direction.

À ce jour, aucun de ces deux dossiers fondamentaux, tant dans le cadre de nos missions que dans celui de la gestion de notre statut de Personnel de Direction, n'a évolué. Nous souhaitons vous rencontrer afin d'initier dès que possible, l'ébauche d'une véritable négociation, seule démarche positive propice tout à la fois au bon fonctionnement du service public d'éducation et à la sérénité des personnels de direction.»

Nous avons publié le bilan de la commission paritaire nationale des 2 et 3 avril réservée aux mutations sur postes de chef (Direction

108 p. 21). Dans le présent bulletin, un dossier présente l'ensemble des opérations de mutation. En introduction, Philippe Marie, coordonnateur des commissions paritaires indique ce qui a été satisfaisant et ce qui doit être amélioré dans le fonctionnement du paritarisme. Le secrétaire général a sollicité une audience auprès de M^{me} Moraux pour aborder du point de vue syndical, bilan et perspectives dans la gestion des personnels de direction.

« A l'issue des CAPN d'avril/mai 2003, j'ai l'honneur de solliciter une audience afin :

- de dresser avec vous un premier bilan des différentes opérations réalisées au cours de ces deux commissions paritaires,
- d'évoquer en conséquence et au regard des dernières circulaires parues, le fonctionnement du paritarisme pour les principales opérations de gestion nous concernant (tableau d'avancement et mutation) pour l'année 2004.

- Le bilan des diverses opérations des deux CAPN d'avril-mai

Au-delà du constat et de l'analyse statistique et quantitative indispensable, nous souhaitons échanger sur quelques points particuliers : les postes bloqués, la mobilité obligatoire, l'attribution des postes « à profil », la gestion des détachements...

En outre, l'absence préjudiciable d'une ultime CAPN n'a pas permis d'aborder le problème, de plus en plus aigu dans nombre d'académies, de l'affectation des lauréats concours.

- La préparation des opérations de gestion de l'année 2004.

Nous nous félicitons de l'harmonisation des calendriers (Nouvelle-Calédonie – Wallis et Futuna) et espérons que cela permettra de faciliter le travail et l'efficacité des commissions paritaires. Cependant, la parution récente d'une circulaire sur « le recensement des postes susceptibles d'être vacants » qui nous a été communiquée pour information et non pour avis, nous interroge. Le SNPDEN souhaite envisager avec vous, les moyens de poursuivre le travail entrepris dans le cadre du paritarisme.

Enfin, la publication de la circulaire sur « l'évaluation des personnels de direction » qui ne prend pas en compte nos remarques sur la suppression du rapport d'étape annuel et du calendrier de mise en place ne peut que nous inquiéter. Le SNPDEN est très attentif à l'application du protocole d'accord qu'il a signé avec Monsieur le Ministre de l'éducation nationale. Nous souhaitons, au cours de cette rencontre, vérifier que la mise en œuvre du protocole reste une volonté de notre ministère.»

Le SNPDEN au congrès du SNAEN

« Il faut nous rencontrer sur l'évolution de vos missions »



**Philippe Vincent
est intervenu le 3 juin
au congrès du SNAEN
à Mur de Bretagne**

Je voudrais tout d'abord vous présenter les excuses de Philippe Guittet, Secrétaire général du SNPDEN, qui ne peut être parmi vous aujourd'hui et j'ai le plaisir de vous faire part du message qu'il m'a demandé de vous adresser.

Nous sommes engagés, SNAEN et SNPDEN, avec notre fédération l'UNSA Éducation, dans un mouvement qui nous concerne tous. En effet, il ne s'agit rien moins que de l'avenir du service public d'éducation. Le Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, le ministre de l'éducation nationale Luc Ferry ont décidé, après une parodie de concertation, de la décentralisation dont la proposition essentielle, et qui vous concerne au premier chef, prévoit le transfert des personnels techniques, ouvriers et de service, au nom du fait que puisque les bâtiments relevaient des collectivités territoriales, les personnels devaient relever de ces mêmes collectivités. Quel mépris dans l'annonce pour les personnels !

Les transferts des médecins, des assistantes sociales, des COPSY sont prévus au nom du bloc de compétences

entre les missions assumées par les métiers des collectivités territoriales et celles assumées dans les établissements scolaires. N'était-il pas possible d'assurer un travail en réseau entre les personnels des collectivités territoriales et ceux des établissements scolaires ? Répondra-t-on mieux aux besoins des élèves ? La proximité affichée n'éloigne-t-elle pas plus les personnels des établissements scolaires ? Ne prépare-t-elle pas à une privatisation rampante ? Il serait sage pour le gouvernement, de renoncer, en l'état actuel de la réflexion et de la négociation, à ces projets de transferts. Il aurait fallu procéder différemment en fixant les missions et objectifs du service public d'éducation, en affirmant que l'état central devait conserver un rôle de stratège dans le système éducatif. Alors, et sur la base du bilan de la décentralisation de 1982, il aurait été possible d'envisager une nouvelle phase pour la décentralisation de l'éducation nationale. Au lieu de cela, les autres choix en matière de décentralisation sont lourds de danger : carte scolaire gérée par les seuls départements, schéma prévisionnel des formations non cadré par un engagement national, cartes des formations professionnelles gérées de manière conjointe par les régions et les rectorats et une expérimentation quasi totale autour de l'autonomie des établissements.

Le chef d'établissement est le représentant de l'état dans son établissement, le priver de la présidence du conseil d'administration revient à mettre fin aux équilibres trouvés et éprouvés des EPLE. C'est ouvrir aussi, dans ce domaine, la voie à toutes

les dérives, à celle d'une logique libérale de l'autonomie que nous ne saurions accepter. Nous prenons acte des dernières annonces faites hier à l'UNSA-Éducation par Nicolas Sarkozy et Luc Ferry sur le fait qu'aucun sujet n'était tabou, et que tout le projet était amendable.

Mais pour cela, il faut commencer par annoncer le gel des mesures sur les transferts.

Je ne voudrais pas trop prendre de votre temps, mais il faut que nos deux organisations continuent de se rencontrer. Il faut nous rencontrer

social. Nous avons porté le débat et la mobilisation sur les retraites de manière exemplaire.

Je ne voudrais pas terminer sans saluer le grand militant qu'est Robert André. Il a su, au moment où le SNPDEN cherchait sa place dans le cadre fédéral, être aux côtés de Jean Paul Roux et d'Hervé Baro, un élément de stabilisation essentiel. Grâce à sa patience, à leur patience, nous avons pu reprendre toute notre place dans l'UNSA Éducation. Robert André a su promouvoir un syndicalisme



encore sur le débat que vous avez entamé sur l'évolution de vos missions. Il faut continuer ensemble, pour lever les ambiguïtés qui peuvent subsister ici ou là dans l'application des textes. Rien n'est impossible dans cette réflexion commune car ensemble nous militons dans la même fédération, l'UNSA Éducation. Ensemble nous avons su la construire, nous avons apporté la preuve, lors des dernières mobilisations, que l'UNSA Éducation et l'UNSA occupaient une place essentielle dans le champ

de propositions, avec des interlocuteurs pourtant pas toujours convaincus de l'intérêt de négocier avec les représentants syndicaux. Mais son insistance et notre insistance sur ce sujet sont le seul moyen de construire une vraie démocratie sociale qui constitue un enjeu essentiel face aux tentations des extrémismes et d'une radicalité sans avenir.

Merci Robert, bonne retraite syndicale et bon congrès au SNAEN.

Des commissions paritaires d'avril-mai 2003 en particulier et du paritarisme en général

Philippe MARIE

Le rideau est tombé sur les opérations du mouvement 2003. Jacqueline Vigneron Vanel en établit, avec précision, dans les propos qui suivent le bilan chiffré et l'analyse exhaustive. À l'issue de ce mouvement (des chefs et des adjoints) mais aussi des diverses autres opérations de gestion-étudiées lors de ces 2 CAPN (listes d'aptitude – détachements – non-titularisation de personnels de direction stagiaires) ou non présentées en CAPN (affectation des lauréats – concours) il nous semble possible de compléter l'analyse faite précédemment (*Direction* n° 108, p. 20) et nécessaire de rappeler nos exigences en matière de paritarisme auprès de la nouvelle Direction de l'encadrement.

LE MOUVEMENT 2003

La phase d'ajustement et le mouvement des adjoints ont confirmé certaines tendances entrevues lors de la CAPN d'avril.

La gestion de la mobilité obligatoire : sur ce sujet particulièrement sensible nous avons très tôt attiré l'attention de Madame la Directrice, souhaitant une gestion « intelligente » conformément à l'esprit (et non pas seulement à la lettre) de l'article 22 de notre statut. Les décisions prises, au delà des 2 CAPN, par le ministère dans le cas – emblématique et désormais médiatique – de notre collègue de Marciac, muté administrativement et géographiquement dans un petit collège du même département, nous semblent particulièrement révélatrices d'une certaine attitude de non-écoute et de blocage rencontrée aussi dans d'autres domaines.

S'agissant d'un point fondamental du protocole, le SNPDEN ne saurait « accepter ce qui s'apparente à une tentative de caporalisation du corps des personnels de direction » (communiqué de presse du 16 juin 2003).

L'affectation sur des postes « à profil » : lors de l'examen de certains postes importants voire « prestigieux » (par exemple possédant de nombreuses CPGE) une certaine inquiétude s'est mani-

festée. Reconnaître l'éminence des personnels de direction agrégés est une évidence, méconnaître ceux qui dans le cadre de leurs fonctions et l'évolution de leur carrière ont atteint un niveau de compétences reconnu serait là aussi contraire à l'esprit du protocole et du statut et nous ne saurions accepter une telle dérive.

Le resserrement du calendrier des diverses opérations et ses conséquences : Si nous reconnaissons la qualité du travail préparatoire effectué par la direction de l'encadrement dans les différentes phases des mouvements, permettant de travailler plus efficacement, l'accumulation des questions à traiter lors de la deuxième CAPN et la suppression d'une ultime session - fin juin - nous interrogent quant au véritable rôle des commissions paritaires et doit nous inciter à être encore plus vigilants et exigeants quant au fonctionnement du paritarisme.

Ainsi en est-il tout particulièrement de 3 « catégories » spécifiques : les listes d'aptitude, les détachements et les lauréats concours. Pour 2003, ce sont ainsi près de 1 000 collègues concernés, à mettre en regard des quelques 1 800 mutations effectives des personnels titulaires.

On mesure aisément l'importance et l'enjeu de leur gestion et de leur affectation. Certes les lauréats concours ne relèvent pas au sens strict de la responsabilité des commissions paritaires mais l'interférence des affectations académiques et de leur « régulation » nationale vers les académies déficitaires nécessite impérativement un travail de liaison entre les instances académiques et nationales afin de défendre au mieux nos nouveaux collègues à tous les niveaux (recteur et direction de l'encadrement)

LE PARITARISME À L'HORIZON 2004

D'ores et déjà, notre réflexion et notre action sont tournées vers 2004. Un point positif : l'harmonisation des calendriers de mutations (Nouvelle-Calédonie – Wallis et



Futuna) demandée depuis longtemps sera enfin effective pour les prochaines opérations et devrait avoir des effets bénéfiques tant pour le bon fonctionnement du système que pour les personnels.

Un point d'inquiétude (et donc de vigilance accrue) : la parution récente de 2 circulaires l'une sur « le recensement des postes susceptibles d'être vacants » sans notre avis quant au calendrier retenu) l'autre sur « l'évaluation des personnels de direction » (sans tenir compte de nos remarques à propos de la suppression du rapport d'étape annuel et du calendrier de mise en place) nous a amené à solliciter une nouvelle audience auprès de madame la directrice de la DE afin de rappeler notre volonté de voir se poursuivre un dialogue constructif, seul garant d'un fonctionnement équilibré des commissions paritaires dans le cadre des opérations fondamentales de gestion que sont le tableau d'avancement et les mutations.

Voilà donc le travail réalisé et à venir des commissaires et des commissions paritaires qui continueront, grâce à la vigilance de chacun et au travail de tous les responsables à leurs niveaux respectifs, à défendre leurs collègues fermement et en toute transparence pour le meilleur profit du service public national d'éducation auquel nous sommes attachés.



Le mouvement

Jacqueline VIGNERON-VANEL

Les CAPN se sont déroulées les 2, 3, 4 avril et 26, 27, 28 mai 2003.

LES CANDIDATURES DANS LEUR ENSEMBLE

4 123 dossiers ont été étudiés,
(4 348 en 2002 : Le nombre de dossiers paraît donc équivalent).

On ajoutera qu'il reste 36 postes vacants de chefs d'établissement (38 en 2002) et 1 022 postes d'adjoints (un peu plus de 1 200 en 2002).

Ces postes seront proposés aux lauréats concours, aux inscrits sur liste d'aptitude, et aux collègues en détachement.

LES CANDIDATURES SELON L'EMPLOI OCCUPÉ

Pour 4 067 fiches renseignées sur 4 123 dossiers étudiés :
► 2044 sont chefs d'établissement (dont 8 directeurs d'EREA)
► 2023 sont adjoints

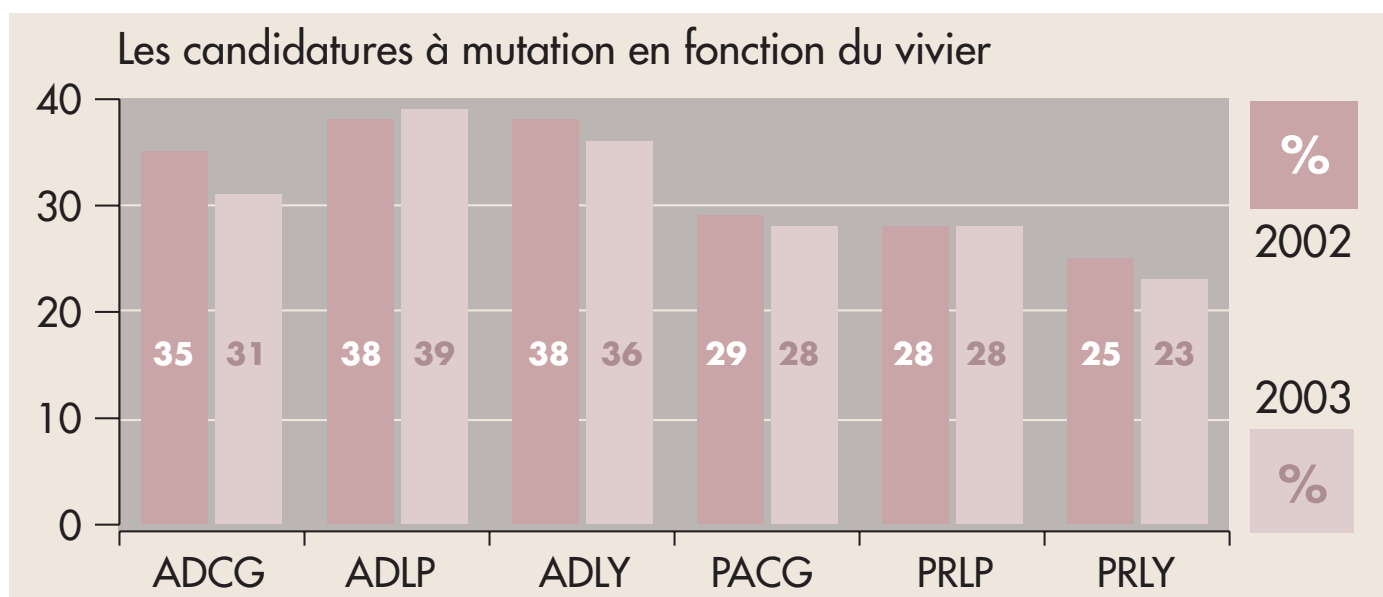
Le corps de personnels de direction est composé de 7 554 chefs et 6 074 adjoints.

...donc **27 % de chefs et 33 % d'adjoints demandent une mutation** (28 % et 36 % en 2002)

...et, en tenant compte des emplois occupés par les lauréats concours stagiaires (environ 1 500 sur deux ans) qui ne peuvent encore être candidats à mutation, on peut écrire en fait :

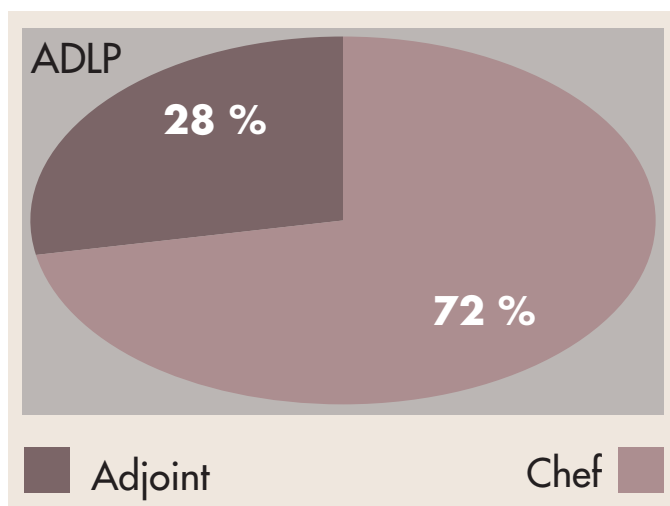
44 % des adjoints demandent une mutation (49 % en 2002).

...en fonction des emplois occupés, voici un tableau comparatif des candidatures :

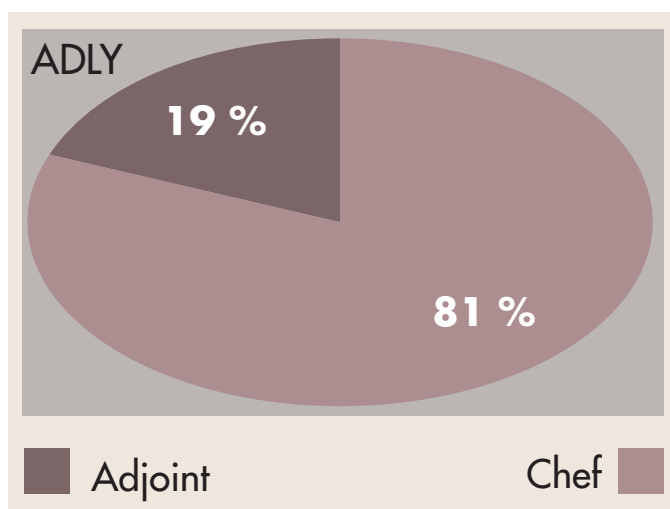
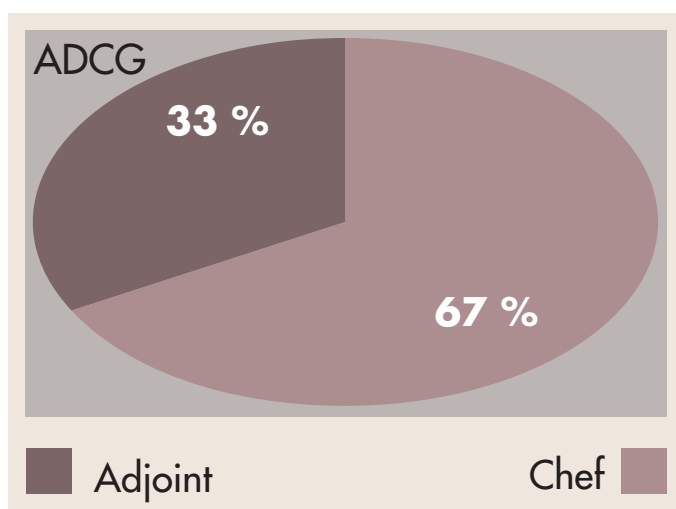


On peut admettre qu'il a peu de variation d'une année sur l'autre.

ent 2003 en chiffres



...en fonction des emplois occupés et des emplois demandés : quel type de mutation sollicitent les adjoints ?



On notera enfin que 15 % des collègues (628) demandent à muter sur un poste d'adjoint.



ÉTUDE DES CANDIDATURES EN FONCTION DE LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

ACADÉMIE	CANDIDATS				
	TOTAL		Vœu ext	dont vœu non limitrophe	% Vœu vers académie non limitrophe
	2002	2003	2003		
GUYANE	22	7			0 %
GUADELOUPE	43	33	2	1	3 %
BORDEAUX	169	178	20	10	6 %
MARTINIQUE	38	34	2	2	6 %
POITIERS	122	117	14	8	7 %
STRASBOURG	122	108	12	8	7 %
GRENOBLE	179	177	27	14	8 %
BESANÇON	106	97	21	8	8 %
TOULOUSE	167	168	27	15	9 %
MONTPELLIER	112	108	17	10	9 %
LIMOGES	61	52	12	5	10 %
NANTES	193	214	43	21	10 %
CLERMONT - FD	85	88	16	9	10 %
AMIENS	138	126	37	13	10 %
LILLE	289	299	33	31	10 %
LA RÉUNION	70	75	9	8	11 %
PARIS	114	92	15	10	11 %
AIX/MARSEILLE	190	191	45	21	11 %
RENNES	161	136	23	15	11 %
NICE	129	112	17	14	13 %
LYON	181	183	48	23	13 %
CRETEIL	258	256	102	33	13 %
NANCY-METZ	198	182	29	24	13 %
CAEN	129	120	32	17	14 %
REIMS	125	97	23	16	16 %
CORSE	8	17	5	3	18 %
VERSAILLES	367	345	112	61	18 %
ORLÉANS - TOURS	193	165	48	32	19 %
ROUEN	144	119	26	24	20 %
DIJON	122	115	42	28	24 %

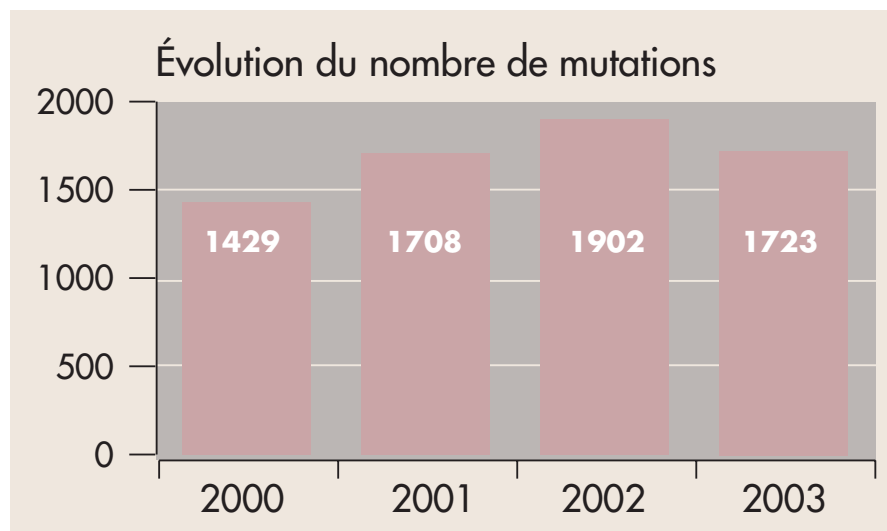
(N'ont pas été comptabilisés les TOM et l'étranger)

LES RÉSULTATS DES MUTATIONS

1 723 ont obtenu une proposition de mutation

...ainsi : **13 % de collègues vont changer d'établissement** (14 % en 2002).

...et **42 % des candidats ont pu obtenir une mutation** (44 % en 2002)



Remarque : la baisse constatée cette année par rapport à 2002 peut être due en partie à 200 départs en CFA en moins.

On peut écrire aussi que :

Sur un poste de chef :

33% des candidats adjoints ont obtenu satisfaction.

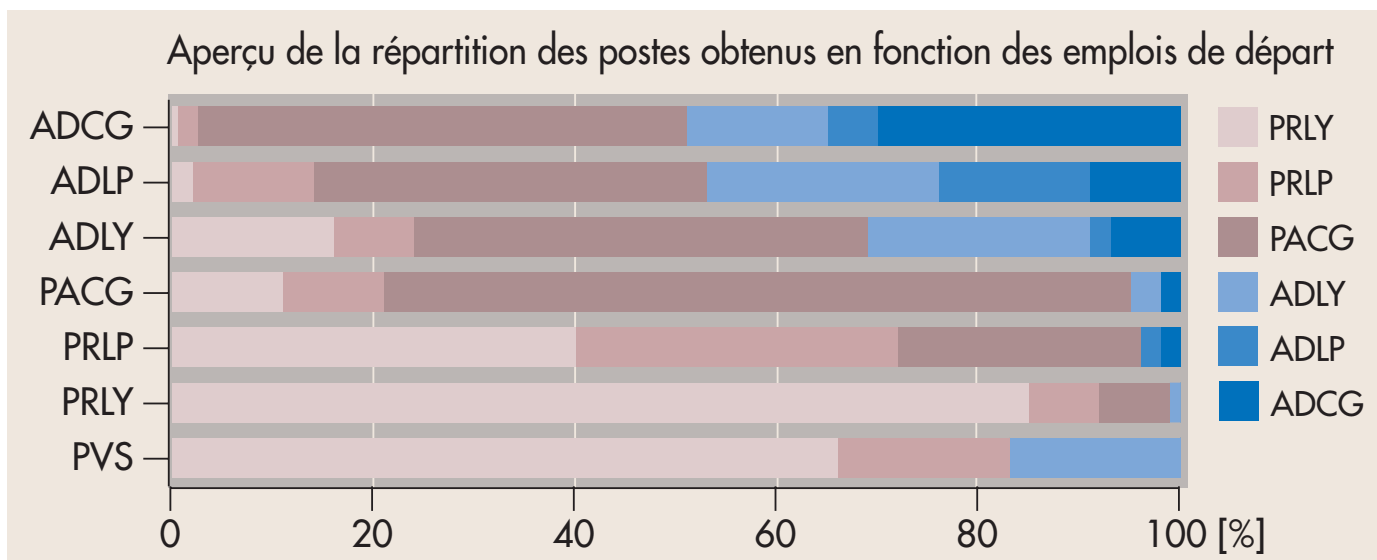
39 % des candidats chefs ont obtenu satisfaction.

Sur un poste d'adjoint :

Les résultats sont plus difficiles à définir car les demandes sur poste d'adjoint sont souvent doublées de demandes sur poste de chef.

RÉSULTATS DES MUTATIONS EN FONCTION DES EMPLOIS DE DÉPART ET D'ARRIVÉE

EMPLOIS DE DÉPART	EMPLOIS D'ARRIVÉE					
	PRLY	PRLP	PACG	ADLY	ADLP	ADCG
ADCG	2	13	287	81	31	173
ADLP	2	12	40	23	15	9
ADLY	34	18	98	47	5	16
PACG	59	55	387	15	4	12
PRLP	35	28	21	0	2	2
PRLY	138	12	12	1	0	0
PVS	4	1	0	1	0	0



Résultats globaux et taux de satisfaction

ACADÉMIE	MUTES DE L'ACADÉMIE				
	TOTAL 2002	TOTAL 2003	MUT INT	MUT EXT	DONT NON LIMIT
AIX/MARSEILLE	67	81	67	14	8
AMIENS	35	43	35	8	6
BESANÇON	26	36	26	10	5
BORDEAUX	45	58	45	13	9
CAEN	50	60	50	10	6
CLERMONT - FD	20	29	20	9	5
CORSE	4	8	4	4	3
CRETEIL	87	120	87	33	14
DIJON	22	40	22	18	15
ÉTRANGER	0	35	0	35	35
GRENOBLE	51	66	51	15	7
GUADELOUPE	12	14	12	2	1
GUYANE	3	3	3	0	0
LA RÉUNION	34	40	34	6	6
LILLE	99	113	99	14	14
LIMOGES	9	13	9	4	2
LYON	49	67	49	18	7
MARTINIQUE	20	21	20	1	0
MONTPELLIER	40	50	40	10	7
NANCY-METZ	56	71	56	15	12
NANTES	76	100	76	24	13
NICE	30	40	30	10	9
ORLÉANS - TOURS	43	62	43	19	12
PARIS	20	30	20	10	5
POITIERS	42	49	42	7	3
REIMS	32	43	32	11	7
RENNES	48	64	48	16	13
ROUEN	45	59	45	14	11
STRASBOURG	42	46	42	4	2
TOM	7	43	7	36	29
TOULOUSE	53	67	53	14	10
VERSAILLES	112	147	112	35	20
AUTRES	0	5		5	5
TOTAUX	1 279	1 723	1 279	444	301

EN CONCLUSION

Peu de changements par rapport à 2002 dans ce déroulement du mouvement.

Seul point semble-t-il à noter tout de même, les effectifs des collègues soumis à obligation de mobilité.

Pour 2003, 57 candidats obligés ont obtenu une mutation, 38 sur poste de chef d'établissement, 10 sur postes d'adjoint et 9 dérogations pour motif médical.

Pour 2004, 160 collègues seraient concernés et 669 pour 2005.

Comme l'an passé, avec cependant les soucis particuliers de cette fin d'année, au nom des commissaires paritaires, je souhaite un bon déménagement et une bonne installation aux collègues mutés, de bonnes vacances à nous tous qui les méritons bien.

Mouvement des directeurs d'EREA/LEA

Françoise PERRON

ARRIVANTS		RÉSULTATS
NOMBRE	TAUX	TAUX DE SATISFACTION
36	35 %	42 %
3	8 %	34 %
8	24 %	37 %
25	36 %	33 %
8	14 %	50 %
11	35 %	33 %
3	43 %	47 %
23	21 %	47 %
11	33 %	35 %
25	33 %	37 %
5	29 %	42 %
3	50 %	43 %
6	15 %	53 %
7	7 %	38 %
3	25 %	25 %
3	6 %	37 %
6	23 %	62 %
33	45 %	46 %
8	13 %	39 %
22	22 %	47 %
26	46 %	36 %
17	28 %	38 %
16	44 %	33 %
17	29 %	42 %
6	16 %	44 %
20	29 %	47 %
7	13 %	50 %
4	9 %	43 %
27	79 %	72 %
28	35 %	40 %
27	19 %	43 %
444	26 %	42 %

Tableau des résultats
des mutés de l'académie concernée.

Bien qu'en nombre réduit, les commissaires paritaires ont renouvelé, lors de la CCPN, la demande que les directeurs d'EREA/LEA soient intégrés dans le corps des personnels de direction et que soit mis en place un mouvement unique de ces personnels afin que ces établissements soient enfin reconnus comme de réels EPLE. Cette demande qui a été formulée par nos collègues du SNPDEN lors du mouvement des personnels de direction, s'appuie cette année d'une part sur les conclusions du rapport de l'inspection générale et d'autre part sur le fait que 7 personnels de direction en fonction en collège ont demandé un poste en EREA.

Cette année encore nous avons été amenés à condamner vivement la pratique de certains rectorats :

- blocage de poste après leur parution au BO
- mise sur poste de direction d'un personnel dont l'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'EREA n'est pas retenue, ceci depuis plusieurs années.
- non transmission au ministère toutes les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude.

Nous avons demandé au ministère d'intervenir auprès des rectorats pour que le départ en retraite au cours du premier trimestre d'un directeur ne lèse pas son successeur nommé au 1^{er} septembre.

Cette année, 13 postes étaient proposés, 2 collègues deviennent



proviseur de LP, 1 principal de collège et les autres partent en retraite.

Pour le mouvement, 15 collègues avaient déposé une demande de mutation. La règle des 3 ans en poste ne peut être transgressée et l'inscription sur la liste d'aptitude des personnels de direction ne peut être cumulée avec une mutation. Dans ces conditions, 9 collègues ont obtenu une mutation, 6 sur leur premier vœu et 3 sur leur deuxième.

Pour la liste d'aptitude, nous avons demandé que les contraintes imposées aux directeurs d'EREA soient les mêmes que celles demandées aux autres personnels de direction. Nous avons obtenu que la mobilité ne soit plus académique mais départementale.

Seulement 18 académies proposent 47 candidats dont 24 sont classés « excellent ».

La perspective d'une réelle secondarisation de nos établissements se dessine avec l'arrivée dans le vivier des personnels de direction.

Actualité laïque

Colloque à l'assemblée nationale

Pierre RAFFESTIN



La laïcité, ringardisée pendant les dernières décennies, est revenue sur le devant de la scène. Les problèmes que posent le port du « foulard » par des élèves de confession musulmane et la montée de l'intégrisme islamique illustrée récemment par la victoire de l'Union des Organisations islamiques de France (UOIF), proches des Frères Musulmans, pour la constitution du Conseil Français du Culte musulman (CFCM), sont la toile de fond de ce regain d'actualité.

L'inquiétude gagne les milieux politiques, en témoigne la tenue d'un colloque, le 22 mai 2003, à l'Assemblée Nationale, initié et présidé par Jean-Michel Dubernard, Président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, député du Rhône, département qui a quelque peu défrayé la chronique avec le lycée La Martinière-Duchère.

Ce colloque a réuni des représentants d'associations, de mouvements divers, des responsables syndicaux, des personnalités chargées d'éclairer le débat. Pour ces dernières, A. Finkelkraut, M^{me} Gaye-Petek-Salom, membre du haut conseil à l'intégration, R. Schwartz, maître des requêtes du Conseil d'État, A. G. Slama, membre du comité éditorial du Figaro, A. Sekzy, ex-conseiller technique auprès de J. Lang.

Xavier Darcos a ouvert le colloque et Luc Ferry l'a conclu.

Débat académique avec force citations, de Péguy à Condorcet, et considérations philosophiques, mais aussi débat pratique, centré sur le port du foulard avec une question récurrente : Faut-il ou ne faut-il pas, doit-on ou ne doit-on pas légiférer ?

A partir de cette dualité, quelques fort beaux numéros dialectiques au sein même de chaque intervention : pour beaucoup, sans doute une majorité de participants, l'évidence de légiférer est patente, « à question politique, réponse politique, donc traduction législative » (Y. Durand, Député du Nord) mais à quoi bon, car ce serait inopérant, trop tardif, « légiférer pour la laïcité est légitime mais absurde, car la laïcité n'existe plus et ne ressuscitera pas » (A. Finkelkraut en référence à la laïcité selon Ch. Péguy). Moyennant quoi, convaincus de la nécessité « d'un concept plus lisible et d'une pratique plus complète », les ministres bottent en touche, pour le moment du moins, en renvoyant la laïcité, et accessoirement le problème du foulard, au débat sur l'éducation appelé à modifier la loi Jospin du 10.07.89.

Au long du débat, des interventions intéressantes : Pour A. Finkelkraut, il faut disputer à la religion le monopole du spirituel, de même pour M^{me} Gaye-Petek-Salom qui dénonce l'amalgame culture/religion. Une piste à approfondir, le foulard islamique est un signe discriminatoire à l'encontre de la femme, donc anticonstitutionnel et en contradiction avec la convention de New York de 1984 sur les droits de la femme.

L'intégrisme interpelle la République et il y a une similitude forte entre intégrisme religieux et totalitarisme, donc antinomie avec une organisation démocratique de la société.

S'est posé l'impact de la valorisation, trop poussée ces dernières années selon certains, des différences culturelles, et des identités dans la rupture du pacte laïque et

républicain (A. Sekzig) et qui a débouché sur une préjudiciable confusion entre les concepts d'intégration, fondement de notre politique républicaine, et d'assimilation.

En revanche, intervention très décevante du représentant du Conseil d'État, plus préoccupé de défendre son institution au travers des jurisprudences qu'elle avait diligemment, que d'aborder le problème au fond. Un juridisme exacerbé, une extrapolation hasardeuse par rapport à la législation européenne, une conclusion péremptoire comme quoi il serait pratiquement impossible de légiférer. Tout cela, sortait à mon sens de ses prérogatives, le Conseil d'État n'ayant pas à se substituer à la représentation nationale.

M. A. Henry a très clairement exposé la problématique des chefs d'établissement confrontés à la gestion au coup par coup des retombées du foulard islamique, reprenant notre motion adoptée au CSN de mai (cf. *Direction* n° 109).

Dans son intervention de clôture, Luc Ferry, au delà de considérations très générales et parfois un peu confuses, a ouvert une piste par rapport à l'avis du Conseil d'État du 27 novembre 1989 : en ce qui concerne une interdiction éventuelle des signes distinctifs, ne devrait-on pas aborder le problème sous l'angle du communautarisme plutôt que sous celui du prosélytisme à l'identification plus ou moins aléatoire.

La nécessité de légiférer fait son chemin, encore ne faudrait-il pas tarder et ne pas la réduire, de manière très utilitaire, au seul foulard islamique et à la seule religion musulmane. Ce qui ne manquera pas de poser certains problèmes avec les autres religions qui s'accommodent fort bien de situations plus ou moins favorisées.

A quelques mois de la commémoration de la loi de 1905, la réflexion sur la laïcité et sa traduction pratique dans l'espace public doit se poursuivre.

Réunion du CNAECEP : le clash des associations

P. R.

Brève réunion le 27 mai 2003, d'une vingtaine de minutes, très vite suspendue avec le départ des représentants des associations présentes.

Elles ont procédé à une déclaration préalable, stigmatisant l'attitude du ministre dont elles n'arrivent pas à saisir de manière précise la position quant à la place et au rôle qu'il entend donner aux associations complémentaires de l'enseignement public, dénonçant notamment ses tergiversations et ses revirements successifs.

Par ailleurs, problème récurrent depuis janvier, le non-versement des avances sur les subventions 2003 ce qui place les associations en notables difficultés de fonctionnement. Ces avances prévues pour février, puis pour début avril lors du CNAECEP de mars, sont toujours attendues fin mai. Les associations demandent avec insistance qu'ait lieu un vrai débat sur les conventions, les subventionnements qui les lient au ministère.

Il est particulièrement significatif que les reproches formulés par les associations recoupent précisément ceux exprimés par les organisations professionnelles représentatives, dont le SNPDEN, et repris dans la rue par les manifestants au cours des dernières semaines.

Le représentant du SNPDEN, par ailleurs seul syndicat présent lors de cette séance, a souligné cette similitude et a exprimé sa solidarité avec les associations. En fait, c'est la méthode de travail du ministre, dans son ensemble, qui est contestée, pratiquement dans les mêmes termes, par tous les partenaires du ministère.

Comble du paradoxe : dès son installation au ministère, Luc Ferry avait fait connaître son projet prioritaire d'initier une politique ambitieuse des associations, au point de bousculer quelque peu les acteurs institutionnels de l'école (cf. CNAECEP du 2 juillet 2002 - *Direction* n° 101) ; il lui aura fallu seulement huit mois pour les braquer, les décevoir sur l'opération « Journées de l'engagement » et les conduire à claquer la porte !

Pour information complémentaire : la conférence de presse tenue par les associations, le même jour. (lettre de l'éducation n° 417 du 2 juin 2003).

Derniers ouvrages reçus...

LE LYCÉE PROFESSIONNEL : UN LYCÉE ENTIÈREMENT À PART OU À PART ENTIÈRE ?

Les cahiers d'Éducation & Devenir (education.devenir.free.fr) - N° 1 (nouvelle série) - 64 pages - 12,50 €

« Ou bien le lycée professionnel poursuit son évolution amorcée en 1985 et s'intègre toujours plus dans le second cycle, et le lycée des métiers peut y contribuer, ou bien il conserve sa distance... et son originalité ».

Telle est l'interrogation que pose ce cahier, dirigé par Serge Patural, qui s'ouvre sur un article de Georges Solaux de l'IREDU, sur les spécificités du lycée professionnel, notamment dans son histoire et dans son recrutement et sur une intervention de Bruno Lacroix du MEDEF Rhône-Alpes qui évoque sa relation étroite avec l'entreprise. Robert Simon, COP et formateur IUFM, et Patrick Mellon, chef du SAIO de Nantes, conduisent ensuite une réflexion sur l'orientation, avant de faire place à différents témoignages de proviseurs de LP ou de professeurs. Pour finir, Michel Valadas, inspecteur général de l'Éducation nationale et ancien directeur de cabinet de Jean-Luc Mélenchon, pour qui le LP est « l'orchestre symphonique de l'enseignement professionnel » nous livre ses réflexions sur le sujet.

Ce cahier qui ne devrait pas concerner que les praticiens de l'enseignement professionnel mais aussi tous ceux qui s'intéressent au système scolaire, apporte un éclairage parfois cru sur des questions qui agitent le collège (traitement des difficultés des élèves, orientation...).



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DES PAIEMENTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

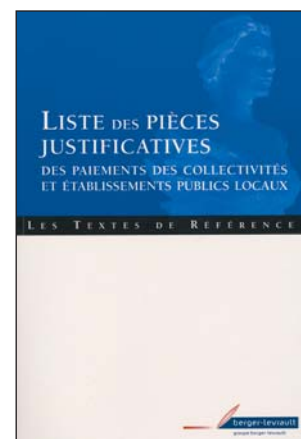
Éditions Berger-Levrault - 124 pages - 24 €

Avant de procéder au paiement d'une dépense, la réglementation exige que soient fournies certaines pièces justificatives.

La liste de ces pièces (cf. annexe I article D 1617-19 du Code général des Collectivités territoriales), applicable aux collectivités locales et aux établissements publics locaux, telle qu'elle résulte du décret du 2 avril 2003, est reproduite intégralement dans cet ouvrage.

La consultation en est facilitée par une mise en pages sur deux colonnes, avec d'une part les rubriques et sous-rubriques, et d'autre part les pièces correspondantes, permettant ainsi de repérer aisément les différentes pièces exigées. En outre, des onglets repères et un index détaillé permettent d'accéder rapidement à l'information recherchée.

L'ensemble constitue ainsi un outil pratique et indispensable pour s'orienter dans le dédale des pièces justificatives.



Europe de l'éducation : conseil européen de mai

Donatelle POINTEREAU

À Bruxelles s'est tenu les 5 et 6 mai 2003 le conseil d'Éducation, Jeunesse et Culture en présence de Messieurs Xavier DARCOS et Jean-Jacques AILLAGON pour le gouvernement français. Il s'agissait de la première session à laquelle les dix États adhérents ont participé avec le statut d'observateurs actifs. Voici des extraits du sommaire relatif à l'éducation :

ÉDUCATION

- Critères de référence européens pour l'éducation et la formation – Conclusions
- Égalité des chances pour les élèves et les étudiants handicapés dans le domaine de l'enseignement et de la formation – Résolution
- Programme d'apprentissage en ligne – Débat Public
- Le rôle des universités dans l'Europe de la connaissance

JEUNESSE

- L'avenir de la jeunesse dans l'Union Européenne
- La valeur sociale du sport pour la jeunesse » - Déclaration

Attardons nous pour ce numéro de *Direction* sur deux textes riches d'enseignement. Il faut nous habituer à faire des ponts entre ce qui se passe au Conseil Éducation, Jeunesse et Culture et leur traduction selon différentes modalités dans les États de l'Union. Il faut aussi replacer débats et mesures prises au sein de l'évolution générale des systèmes éducatifs.

LES CRITÈRES COMMUNS DE RÉFÉRENCE

Le conseil a franchi une nouvelle étape vers la réalisation de la stratégie de Lisbonne dans le domaine de l'éducation et de la formation, en adoptant

ses conclusions sur les « niveaux de référence européens ». Il s'agit d'une contribution importante à la mise en œuvre d'objectifs communs pour les systèmes d'éducation au sein de l'UE qui prévoient des échanges de bonnes pratiques et la définition de critères pour mesurer les efforts.

Cinq critères ont été retenus pour améliorer les systèmes éducatifs de l'UE d'ici 2010 :

- abaisser à 10 % maximum le taux moyen de jeunes quittant prématurément l'école dans l'union Européenne ;
- augmenter d'au moins 15 % le

nombre total de diplômés en mathématiques, sciences et technologie dans l'Union Européenne, tout en réduisant le déséquilibre hommes et femmes dans ces domaines ;

► veiller à ce qu'au moins 85 % des jeunes âgés de 22 ans dans l'Union Européenne aient terminé leurs études secondaires supérieures ;

► réduire d'au moins 20 % par rapport à l'année 2000 le pourcentage d'élèves âgés de 15 ans ayant de faibles résultats pour les compétences en lecture dans l'Union Européenne ;

► le taux moyen de participation à l'éducation et à la formation tout au long

RÉACTION DE LA CES APRÈS THESSALONIQUE

La Convention sur l'Avenir de l'Europe présidée par Valéry Giscard d'Estaing a remis son projet de traité constitutionnel au Conseil européen de Thessalonique des 19 et 20 juin 2003.

«La CES va prendre le temps de la réflexion avant de formuler son évaluation du nouveau Traité Constitutionnel, mais il est indéniable que, par rapport aux exigences posées par le mouvement syndical, des avancées ont été réalisées avec toutefois des limites évidentes résultant d'un contexte politique peu favorable» a dit Emilio Gabaglio, Membre observateur de la Convention Européenne.

Les valeurs de référence (justice sociale, égalité, solidarité) ainsi que les objectifs de l'Union (plein emploi, économie sociale de marché, développement soutenable) répondent à nos attentes.

L'intégration avec valeur légale de la Charte des Droits Fondamentaux dans le Traité représente un progrès remarquable même si l'ajout des clauses interprétatives peut en limiter la portée pratique pour les salariés et les citoyens en général.

La reconnaissance du rôle des partenaires sociaux et du dialogue social est aussi un résultat positif qui aidera au développement d'un système européen de relations sociales.

Mais cette connotation sociale du Traité risque de rester dans le domaine des intentions par l'absence de véritables progrès en ce qui concerne la gouvernance économique, l'extension du vote à la majorité qualifiée, les services d'intérêt général ou, encore, la méthode ouverte de coordination.

Toutefois, la Convention n'est pas terminée. C'est clair que la révision des textes sur les politiques qui composent la troisième partie du Traité ne peut pas être une simple opération de toilettage. Des formules doivent être trouvées pour assurer une traduction conséquente sur le plan opérationnel des principes et des objectifs affichés dans la première partie qui vient d'être entérinée par la Convention.

S'adressant à notre Congrès de Prague, le Président Valéry Giscard d'Estaing nous a parlé d'une «Constitution démocratique, moderne et sociale». Pour le social au moins, des efforts restent à faire.

de la vie devrait concerner au moins 12,5 % de la population adulte en âge de travailler (classe d'âge de 25 à 64 ans).

Extrait de la déclaration d'accompagnement : « Ces critères serviront à stimuler l'échange de bonnes pratiques et de nouvelles manières d'envisager des approches politiques. Cet important exercice d'évaluation comparative permettra aux États membres d'apprendre les uns aux autres car il montrera qu'il existe des États membres qui remplissent et même dépassent les critères communs et font office de référence pour le reste du monde ».

Les nouveaux adhérents affichent des performances très en deçà de la moyenne de l'Union Européenne. Leurs efforts seront de poids pour abaisser cette moyenne puisqu'ils entreront maintenant dans les calculs. Les autres pays au système éducatif déjà bien avancé auront peu d'efforts à fournir. Ce n'est pas d'eux qu'est attendu l'essentiel de la valeur ajoutée et des efforts pour élever les pourcentages de l'UE. Quel effort la France fera-t-elle ? Elle n'est déjà pas si mal placée parmi les pays de

l'union européenne actuelle ! A ce sujet la déclaration de M^{me} V. Reding, à ce même conseil, n'est pas sans nous inquiéter.

DÉCLARATION DE MADAME REDING

(commissaire européen chargée de l'éducation et de la culture) :

« En mettant l'accent sur la connaissance, l'éducation et la formation, nous touchons à ce qui préoccupe le plus de nos concitoyens – la prospérité, des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, une cohésion sociale accrue et un environnement moins pollué. Sans des établissements qui dispensent une éducation et une formation de qualité tout au long de la vie et nous offrent ainsi une main-d'œuvre qualifiée et flexible, sans une société fondée sur la cohésion à laquelle chacun contribue, sans une recherche dans les produits concurrentiels au niveau mondial, sans une stimulation pour aider les entreprises à transformer la connaissance en opportunités commerciales, il sera impossible de réaliser l'ambi-

tion de Lisbonne de devenir l'économie la plus compétitive du monde tout en renforçant la cohésion sociale » a déclaré M^{me} Viviane Reding, commissaire européen chargée de l'éducation et de la culture, avant d'ajouter : « N'ayons pas peur de tirer des leçons des expériences des États membres les plus performants. Utilisons les critères de référence et l'évaluation comparative comme des outils permettant d'engager le dialogue et d'apprendre des processus auprès des décisions politiques et de la communauté éducative ».

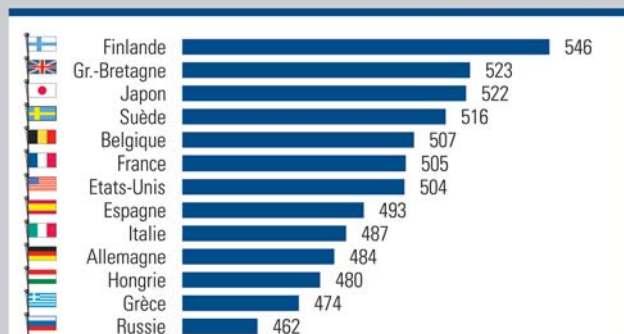
L'éducation est ainsi officiellement érigée en facteur de croissance et de productivité. La guerre économique est la seule possiblement «correcte» entre grandes puissances. Un tel système éducatif purement utilitariste ne correspond pas à notre conception d'une éducation humaniste qui cherche à comprendre le monde, à le transformer et qui veut lutter contre les inégalités sociales pour une école libératrice et émancipatrice. Les problèmes propres au système scolaire français et les orientations néolibérales au niveau mondial rendent le débat sur l'école vraiment urgent en France.

LES COMPÉTENCES EN LECTURE À 15 ANS

(enquête PISA de mai 2000 sur des élèves nés en 1984

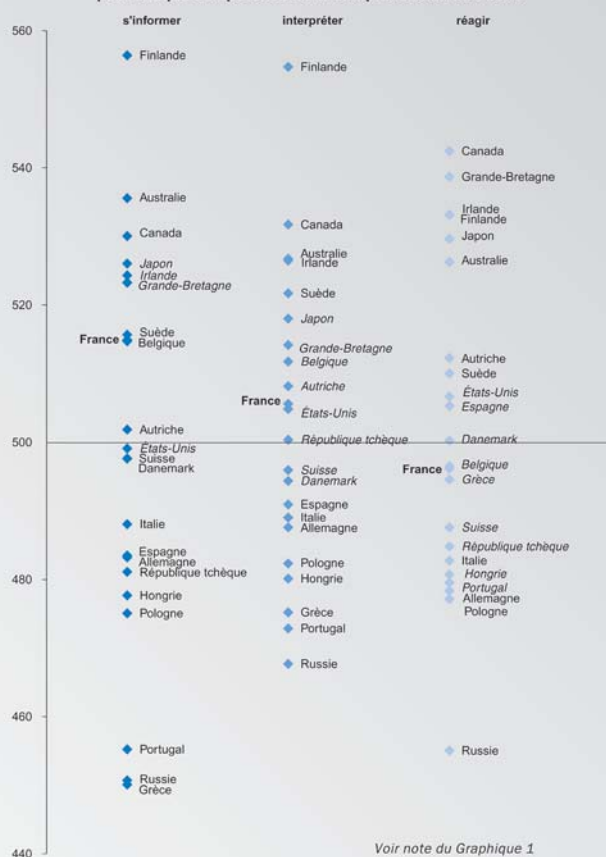
Le programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) a permis d'évaluer trois compétences dans le domaine de la compréhension de l'écrit : « s'informer » suppose que les élèves sont capables de puiser les éléments requis dans un ou plusieurs documents ; « interpréter » implique l'aptitude à synthétiser et à traiter l'information ; enfin « réagir » exige que le texte soit analysé du point de vue de sa forme et de son contenu.

Enquête PISA : scores moyens des pays (moyenne générale = 500)



Source : OCDE-CERI

GRAPHIQUE 2 – Classements des pays selon le score obtenu pour chaque compétence de la compréhension de l'écrit



Voir note du Graphique 1

Chronique juridique

Bernard VIEILLEDENT

Inscription dans un établissement scolaire et obligations vaccinales

La cellule juridique est interrogée sur la légalité de l'exclusion d'un élève des activités scolaires et plus généralement, sur le refus d'une inscription dans un établissement scolaire, au motif de la non réalisation des obligations vaccinales.

Cette obligation aurait-elle une portée supérieure au droit ou à l'obligation scolaire ?

La question posée trouve une résonance aiguë dans un contexte de mondialisation, d'échanges d'élèves et de propagation rapide d'épidémies et de maladies jusqu'alors inconnues. Il en est par exemple ainsi d'un élève se rendant dans sa famille en Chine ou au Canada, pendant les congés scolaires ou dans le cadre d'un échange d'élèves.

Par ailleurs, est-il acceptable de scolariser des enfants qui pourraient ne pas disposer d'une protection immunitaire suffisante alors qu'ils côtoient nombre d'enfants et d'adultes ?

La référence à ce questionnement est la décision du médecin conseil technique d'un Inspecteur d'académie qui a refusé la participation de deux sœurs, élèves dans une école primaire, aux activités physiques, aux sorties et classes transplantées. Les parents

ont été placés devant l'obligation de faire vacciner leurs enfants dans un délai de trois mois.

LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Le Code de la santé publique dispose, dans sa partie « Protection Générale » (articles L.5, L.6, L.7 et L.7-1) ainsi que dans la Nouvelle partie Législative, chapitre I « Vaccinations » (articles L 3 111-1 à L 3 111-3) :

« Les vaccinations antidiphtériques, antitétaniques et antipoliomyélitiques sont obligatoires, certaines doivent être renouvelées.

« Les personnes titulaires de l'autorité parentale, ou qui ont la charge de la tutelle des mineurs sont tenues personnellement responsables de l'exécution de ladite mesure [...] dont justification devra être fournie lors de l'admission dans toute école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants. »

L'article L 3 112-1 précise que la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG est obligatoire, sauf contre-indication médicale reconnue...

Les personnes titulaires de l'autorité parentale sont également

tenues personnellement responsables de l'exécution de cette obligation.

LA JURISPRUDENCE DU CONSEIL D'ÉTAT

De nombreuses jurisprudences ont confirmé cette obligation, qui précède l'obligation scolaire :

- l'accès de tout établissement scolaire ou d'éducation peut être interdit aux enfants n'ayant pas satisfait aux obligations légales (Conseil d'État 4 juillet 1958) ;
- « en édictant par décret les vérifications nécessaires lors de l'admission des enfants dans les établissements scolaires et en prévoyant des délais pour satisfaire à cette obligation, le gouvernement n'a pas excédé ses pouvoirs ni porté illégalement atteinte à la liberté d'enseignement » (Conseil d'État, 16 juin 1967) ;
- le Conseil d'État a par ailleurs constamment rejeté le recours contre l'obligation de vaccination fondée sur la violation des libertés publiques que comporterait une telle obligation ;
- légalité d'une décision de l'Inspecteur d'académie refusant l'envoi d'un enfant



non vacciné en classe de neige (Conseil d'État, 1^{er} avril 1977).

Ainsi en l'absence de dispositions réglementaires particulières relatives à l'obligation vaccinale pour l'envoi dans les classes de neige, il appartient aux chefs d'établissement et aux autorités académiques, de prendre des dispositions plus restrictives que celles imposées pour le seul accès à l'école ; mais la production de certificats de contre-indication médicale est possible et l'administration ne peut refuser l'admission d'un enfant dans une école sans avoir fait procéder à un examen de contrôle (tribunal administratif).

Pour compléter, la définition et les modalités de réparation des dommages imputables à une vaccination obligatoire ont été largement cernées juridiquement (Conseil d'État).

Les ministères de l'Éducation Nationale, des affaires sociales et de la solidarité nationale ont rappelé, par note de service n° 83-226 du 6 juin 1983, le principe du contrôle du respect des obligations vaccinales, en se référé-

rant au Code de la Santé publique : « les parents ou tuteurs légaux sont tenus personnellement responsables de l'exécution des vaccinations obligatoires, dont justification doit être fournie lors de l'admission dans toute école ».

UN CONTRÔLE UNIQUE À LA PREMIÈRE SCOLARISATION

Il est instauré, par souci de simplification administrative, un contrôle unique à l'occasion de la première scolarisation d'un enfant en France, pour les vaccinations comportant un caractère obligatoire (circulaire du 10 octobre 1979) : soit lors de l'inscription à l'école maternelle, soit lors de l'admission en cycle préparatoire de l'école élémentaire, pour les enfants n'ayant pas été préscolarisés.

Cette mesure se voulait « filet de sécurité » sans toutefois aborder les cas de figure qui peuvent se poser tout au long de la scolarité du second degré. Or la circulaire n° 2002-98 du 25 avril 2002 laisse perplexe : « Le bilan de santé réalisé lors de la visite médicale obligatoire de la 6^e année de l'enfant permet de dépister les maladies, les handicaps et les déficiences pouvant entraver sa scolarité. Le suivi effectif de ce repérage en termes de recours aux soins doit être amélioré de manière très sensible ». En effet, les suites réservées à ces avis sont insuffisantes (35 % en moyenne).

Cette tendance inquiétante est confirmée par la lettre du 23 avril 1999, signée du directeur de l'enseignement scolaire. Elle fait état d'une enquête du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité de mars 1999 : « ... Elle révèle que seulement 66 % des enfants satisfont à l'obligation vaccinale par le BCG et met l'accent sur le décalage entre cette obligation avant

l'entrée en collectivité et son application ».

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, le chef d'établissement vérifie, lors de l'inscription, que l'élève a bien subi les vaccinations comportant un caractère obligatoire.

LE CARNET DE SANTÉ

La note de service du 1^{er} septembre 1981 et la lettre du 23 avril 1999 rappellent que le carnet de santé est un document personnel et confidentiel. En conséquence, lorsqu'ils ont à vérifier le respect des obligations vaccinales, les chefs d'établissement et les directeurs d'école sont invités à demander aux parents :

- ou la production d'attestations médicales ;
- ou une photocopie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations.

Il est même évoqué la possibilité de consulter, en la présence des parents, les seules pages du carnet de santé relatives aux vaccinations ; le caractère fonctionnel d'une telle précision n'échappera à aucun chef d'établissement !

COMPÉTENCES RESPECTIVES DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET DU MÉDECIN SCOLAIRE

Nous observons que ces modalités, pourtant essentielles en matière de protection des personnes, d'hygiène et de salubrité publique, sont rarement mises en œuvre, non par mauvaise volonté mais plutôt par défaut de lisibilité des compétences respectives du chef d'établissement et du

médecin scolaire et de l'articulation de leurs actions respectives.

Cette difficulté résulte essentiellement de la multiplication des circulaires et lettres circulaires souvent introuvables ou du moins inconnues du chef d'établissement. Les constats alarmants sur l'application et le suivi des obligations vaccinales produisent des injonctions d'ordre général, sans procédure, qui se perdent dans les méandres de la machine administrative ou des consignes floues, plus révélatrices d'enjeux de pouvoir entre les acteurs de terrain que de la volonté de donner un mode d'emploi fonctionnel.

Par exemple le bulletin spécial n° 1 du 25 janvier 2001, énumère, page 17, les textes de référence pour les obligations vaccinales : il faut souhaiter beaucoup de courage aux personnes qui tenteront d'en connaître la teneur !

Nous avons trouvé la trace de la lettre circulaire du 15 septembre 1999 sur obligation scolaire et obligation vaccinale du Ministre de l'Éducation Nationale aux recteurs et DSDEN.

« J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'obligation qui est faite aux parents de produire les attestations relatives aux vaccinations obligatoires pour toute inscription dans un établissement scolaire, de la maternelle au lycée.

Le décret n° 52-247 du 28 février 1952 sur l'organisation du service des vaccinations constitue la base textuelle permettant d'imposer aux parents le respect de l'obligation de leurs enfants.

L'article 12 indique clairement que « l'admission dans tout établissement d'enfants, ayant un caractère sanitaire ou scolaire, est subordonnée à la présentation soit du carnet de vaccination, soit des certificats médicaux attestant que l'enfant a été soumis aux vaccinations obligatoires ou en a été dispensé pour contre-indication médicale. Au cas

où de tels certificats ne peuvent être produits, les vaccinations réglementaires seront effectuées dans les trois mois qui suivent l'admission.

Par conséquent les dérogations à l'obligation de vaccination ne peuvent être accordées qu'au vu d'un certificat médical de contre-indication à un vaccin précis. En effet, l'utilisation du pluriel à l'article 12 du décret du 28 février 1952 précité, exclut les contre-indications générales.

Lorsque les parents ne produisent ni carnet de vaccination, ni certificat médical de contre-indication vaccinale précise lors de l'admission de leurs enfants, l'article 12 du décret précité prévoit que les vaccinations réglementaires sont effectuées dans les trois mois qui suivent.

En outre, un examen par le médecin de l'éducation nationale peut être demandé conformément à la circulaire n° 91-148 du 28 juin 1991* relative aux missions et fonctionnement de promotion de la santé en faveur des élèves. Dans ces conditions, le refus systématique de toute vaccination est inacceptable, et l'obligation vaccinale doit être respectée. »

Cette lettre circulaire précise clairement les références réglementaires mais manque de précision quant aux modalités pratiques à mettre en place sur le terrain, elle laissait sans doute latitude aux recteurs pour les définir.

Peu de services académiques semblent s'être saisis de la demande à initier.

Citons un recteur qui rappelle aux chefs d'établissement en date du 28 septembre 1999 :

« ... si des familles persistent dans leur refus de faire vacciner leur enfant après que tout ait été mis en œuvre pour les convaincre de le faire, je vous demande, après avoir évalué la situation dans sa globalité (chef d'établissement, médecin, infirmière, assistante sociale) d'en référer à votre inspecteur d'académie qui examinera, en liaison avec moi, la décision à prendre. »

Ces consignes rectoriales renvoient aux modalités de vérification des vaccinations dans les établissements scolaires : les bilans de santé par les médecins et les infirmiers du service de promotion de la santé en faveur des élèves, sont le moyen d'y parvenir.

L'une de leurs missions (circulaire du 12- 01- 2001) est de participer au recueil et à l'exploitation des données statistiques médicales relatives à l'état de santé des élèves dans une perspective de veille épidémiologique et sanitaire.

Plusieurs bilans médicaux sont mis en œuvre :

- bilan médical dès l'âge de 5 ans conformément à l'article L 541-1 du Code de l'éducation ;
- bilan de santé des élèves du cycle 3 en zone d'éducation prioritaire ;
- un bilan infirmier est généralement engagé lors de l'entrée en classe de 6^e : poids, mensurations, vision, hygiène de vie, vaccinations, dépistage des troubles sensoriels... Ce bilan est parfois décalé en classe de cours moyen 2^e année, avant d'accéder au collège
- un bilan médical d'orientation professionnelle est engagé pour tout élève en situation d'orientation et particulièrement de choix professionnel. Il est systématisé à l'issue de la classe de 3^e de collège, et consiste en un examen médical complet à l'aide du carnet de santé et sous la conduite du médecin scolaire. L'avis médical pour l'orientation comporte l'observation pour le travail sur machines d a n g e r e u s e s (article 234-32 du Code du travail). Il intègre généralement la vérification des vaccinations.

Nous recommandons aux chefs d'établissement de demander au médecin scolaire et à l'infirmier un avis circonstancié à l'issue de ce bilan afin, le cas échéant, de placer les

familles qui ne peuvent produire ni carnet de vaccination, ni certificat médical de contre-indication, dans l'obligation d'effectuer les vaccinations réglementaires dans les trois mois qui suivent.

Si l'élève ne satisfait pas à ces obligations, le chef d'établissement peut prendre la décision d'exclure l'élève, avec proposition de scolarisation au CNED.

Il paraît souhaitable de disposer de précisions sur ce point, de la part de nos autorités hiérarchiques, afin de ne pas nous laisser assumer seuls des mesures susceptibles de faire grief et d'engager la responsabilité de l'inspecteur d'académie en matière d'affectation des élèves.

Le décret 85-924 du 30 août 1985 (article 8- C) précise cette compétence du chef d'établissement : « *Il prend toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement.* ».

Il lui appartient également de soumettre à son Conseil d'administration « *les modalités d'organisation de la médecine de soins dans les établissements* », selon les termes de l'article 57 du même décret.

Notre ministère s'est engagé à plusieurs reprises dans la voie de la réglementation de l'organisation des soins et des missions des personnels (Protocole national, projet d'accueil individualisé - PAI -, BO spécial n° 1 du 25 janvier 2001). N'est-il pas envisageable de compléter sur les points évoqués, essentiels en matière de santé publique ?

Tant qu'à être exhaustif, plusieurs autres points méritent des éclaircissements :

- l'admission dans nos établissements scolaires, en réciprocité, d'élèves de nationalité étrangère, à l'occasion de jumelages, d' a p p a r i e m e n t s ,

d'échanges de classe, s'effectue en disposant de données médicales bien minces : référence à des soins particuliers, à un traitement médical en cas de besoin. Si le chef d'établissement doit vérifier les garanties souscrites en matière d'assurance, aucune obligation ne lui est faite d'une vigilance appropriée ni des conditions d'un éventuel contrôle. Chaque pays de l'Union Européenne, désormais élargie, reste compétent pour le contrôle des obligations vaccinales de prévention. Les législations restent hétérogènes, pourtant les élèves se déplacent et se déplaceront encore plus demain ;

- les échanges individuels avec les élèves d'autres pays comme le Canada, soulèvent la même problématique. Il est bien fait référence à un certificat d'autorisation pour participer aux échanges individuels avec l'Allemagne (circulaire n° 89-243 du 21 juillet 1989) mais sans aucune précision sur les points médicaux traités, ni sur les modalités du contrôle par le chef d'établissement. La circulaire n° 88-147 du 21 juin 1988 traite des échanges individuels (hors Allemagne), sans la mention de l'obligation d'un certificat médical !

Quant aux textes sur les échanges collectifs, ils sont muets sur ce point ; ce qui est évoqué dans un cas, ne l'est pas dans l'autre. Tout ceci fait quelque peu désordre.

L'imprécision réglementaire conduit sur le terrain à une forme de passivité : l'absence de repères et la crainte d'un excès de pouvoir en sont les explications essentielles.

Une autre réaction pourrait être celle de comportements irrationnels.

Le dernier salon mondial de l'horlogerie qui s'est

tenu à Bâle nous livre un cas d'étude intéressant : des horlogers asiatiques avaient été privés de ce salon à la dernière minute, leurs stands fermés, suite aux risques de propagation du syndrome respiratoire aigu (SRAS). Une action en indemnisation est en cours... Les mesures décrétées n'étaient sans doute ni appropriées, ni nécessaires pour réduire ou éviter les risques de contamination.

Il serait dangereux de laisser les établissements scolaires se saisir isolément de telles problématiques. Souhaitons simplement, dans l'hypothèse d'orientations ou de directives ministérielles, qu'elles évitent toute dilution des compétences, à l'exemple de la circulaire du 12 janvier 2001 (mission des infirmiers (ères) de l'Éducation Nationale, chapitre : contexte partenarial : « *Le travail en réseau est une nécessité... entre les professionnels appartenant à des institutions différentes et un réel partenariat entre : services de l'éducation nationale, protection maternelle et infantile, services hospitaliers, intervenants de psychiatrie, médecins généralistes et toutes personnes ayant des responsabilités auprès des jeunes (juge des enfants, maires, élus, responsables en matière de santé, associations de parents, services de l'aide sociale à l'enfance etc.).* ».

Pour un tel inventaire, il faudrait un Prévert... chantait Georges Brassens.

Questions Réponses

...des parlementaires ...des ministres

parues dans “*Direction*” en 2002-2003

THÈMES TRAITÉS	n°	page	THÈMES TRAITÉS	n°	page
1. VIE PROFESSIONNELLE			6. LOCAUX ET MATÉRIELS		
2. STATUT DES PERSONNELS DE DIRECTION			➤ conditions d'attribution des logements de fonction	103	41
➤ affectation des personnels de direction	105	56	7. ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL		
➤ manque de candidatures aux postes de chef d'établissement	108	48	8. FORMATION CONTINUE - GRETA		
➤ situation des personnels de direction de l'Éducation nationale	108	48	9. ÉDUCATION SPÉCIALISÉE		
➤ réglementation de la mobilité des personnels de direction	108	48	10. CLASSES PRÉPARATOIRES ET ENSEIGNEMENT POST BACCALAURÉAT		
3. TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS			11. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR		
➤ délais de versement des frais de déménagement	102	55	➤ équivalence des diplômes en politique communautaire	106	40
➤ dénomination du traitement des fonctionnaires	108	49	12. QUESTIONS PÉDAGOGIQUES		
4. VIE DES ÉTABLISSEMENTS			➤ innovations scolaires	106	41
➤ dérogations à la carte scolaire	102	55	13. MOYENS MIS A LA DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS		
➤ photographie scolaire	104	60	➤ gestionnaires du réseau informatique dans les collèges et lycées français	107	48
➤ lutte contre l'absentéisme au lycée	105	56	➤ conséquences de la réduction des fonds sociaux	107	48
➤ campagne d'information sur les jeux à risques	106	40	14. QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES		
➤ accueil des élèves en absence de cours	106	40	➤ financement des déplacements des accompagnateurs de voyages scolaires	103	41
➤ association des parents à l'élaboration des règlements intérieurs	107	48	➤ application de la gratuité à tous les EPLE	104	60
➤ respect de la laïcité	109	64			
➤ interdiction de commerce et publicité dans les Établissements	109	64			
5. DÉCENTRALISATION					

THÈMES TRAITÉS
n° page
15. PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION

- durée du travail des conseillers d'éducation 102 55
- diminution du nombre de surveillants 105 56
- réglementation du détachement des personnels enseignants 105 56
- remplacement des enseignants 105 57
- impossibilité (ou non) pour les enseignants d'accéder au diaconat permanent 106 41
- remplacement des enseignants 109 64
- statut des personnes ressources 109 65
- projet de statut d'assistant d'éducation 109 65

16. PERSONNELS NON-ENSEIGNANTS

- situation des personnels ouvriers et de service 102 55
- rémunération des personnels non-enseignants 102 56
- réduction du temps de travail des agents de l'Éducation nationale 105 57

17. PROGRAMMES ET HORAIRES

- défense nationale et réserve 104 60
- compatibilité laïcité et programmes religieux 106 41
- programmes de technologie 106 42
- espéranto 107 48

18. RYTHMES SCOLAIRES

- aménagement des rythmes et vacances scolaires 103 41

19. ÉLÈVES
20. PARENTS D'ÉLÈVES

- réglementation des inscriptions des parents divorcés (listes électorales) 106 42

21. VIE SCOLAIRE

- lutte contre l'absentéisme scolaire 107 49
- évaluation quantitative de l'absentéisme scolaire 109 65

THÈMES TRAITÉS
n° page
22. EXAMENS
23. CONCOURS DE RECRUTEMENT (Personnels)

- système des concours de recrutement des enseignants 102 56

24. HYGIÈNE - SÉCURITÉ - SANTÉ

- lutte contre le tabagisme dans les établissements scolaires 109 65

25. AFFAIRES SOCIALES - BOURSES
26. PROBLÈMES DE RESPONSABILITÉ

- transport des élèves par les enseignants dans le cadre des activités sportives 104 60

27. DROIT SYNDICAL
28. FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE

- égalité des sexes dans la politique à l'égard des retraités 104 61
- calcul des pensions des enseignants en cessation progressive d'activité 104 61
- présentation comptable de la retraite des fonctionnaires 104 61
- âge de la retraite pour les parents ayant élevé trois enfants 105 57
- indemnité de cherté de vie aux fonctionnaires retraités dans les TOM 107 49
- égalité des sexes 107 49

29. CONSEILS ET COMITÉS

- composition des conseils d'administration des collèges 108 49

30. PERSONNELS A L'ÉTRANGER
31. STATISTIQUES DIVERSES
32. DIVERS

- parité et égalité professionnelle : règles déontologiques publicitaires 107 49

Jean Limouzin

Notre ancien et vénérable collègue nous a quittés, à 88 ans, le 4 juin dernier, dans la dignité et la modestie, puisque seule la lecture d'un journal du soir a permis de s'en apercevoir.

Même s'il avait pris des distances syndicales avec nous ces derniers temps, et ce pour des raisons que nous ignorons et qu'il n'a signifiées à personne, il est un grand ancien de la lutte syndicale, membre pendant seize ans des bureaux nationaux du SNPDL, puis du SNPDES, jusqu'au congrès de Lille en 1988, périodes durant lesquelles il fut l'animateur ou le rapporteur d'innombrables commissions, mais surtout le repré-



De gauche à droite, MM. Momboisse, Bodet, Limouzin, Bourgeois

sentant des syndicats cités ci-dessus au Conseil national de l'éducation nationale. Tâche redoutable, car solitaire à l'époque, et durant laquelle sa distinction naturelle, sa connaissance pointilleuse des dossiers, sa maîtrise merveilleuse de la langue française, associée à celles du maniement de l'humour et de la question « piège » ce qui ne lui firent pas que des amis. Il y défendit constamment la notion d'un service public d'éducation, notamment du second degré, de grande qualité. Avec notre camarade Jean Racine, tous deux prirent le relais du tandem Profit-Boraly durant 10 ans à partir de 1978.

Ce lyonnais, très jeune agrégé de lettres, enseigna quelques années (au lycée Ampère de Lyon) avant de devenir censeur du lycée Berthollet d'Annecy, puis très rapidement le plus jeune ou un des plus jeunes proviseurs de France, où ?, j'ai un doute car notre collègue se confiant peu, on pardonnera au signataire d'être un biographe accompli. Tous les anciens savent qu'il termina sa carrière, en 1977, après avoir dirigé deux lycées prestigieux, Faidherbe à Lille et surtout Henri IV à Paris.

Le secrétaire général du SNPDEN, au nom du syndicat, tient à rendre hommage au travail effectué pour les collègues, présente à M^{me} Limouzin et à sa famille, l'expression de sa reconnaissance pour l'œuvre accomplie et leur demande d'accepter leurs condoléances.

Claude POGGI

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Fernande RUBY, principale de collège honoraire, académie de LYON,
- Hélène ROBERT, principale du collège Calypso, MONTREUIL BELLAY.

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.